



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 DECEMBRE 2016

*Compte-rendu de la séance du
Conseil municipal du 7 novembre 2016*

TOME 2

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2016

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - René LOPEZ - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Gérard DUBOS	procuration à	Dominique DUMONT
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE	procuration à	Dany DEBAULIEU
Samira EL KHADIR	procuration à	Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOSC

En préambule, **Monsieur le Maire** souhaite donner quelques informations et déclare : « *Il n'a échappé à personne que nous avons posé la 1^{ère} pierre du grand complexe sportif de Bellegrave. Et il y a quelques jours, nous avons eu le plaisir de voir le début des travaux de terrassement qui ont débuté de manière assez efficace.*

Dans quelques jours va débiter la campagne de replantation des arbres sur les parcelles incendiées à Toctoucau en juillet 2015, soit 24 000 arbres.

Concernant la fréquentation de la 19^{ème} édition des Vibrations Urbaines, on a comptabilisé environ 20 000 entrées. Et si on ne bat pas le record, c'est en progression par rapport à l'année dernière.

Ensuite, le Festival international du Film d'Histoire dont le thème est « Culture et Liberté » se déroulera la semaine prochaine. L'année 2016 est une année où nous aurons compté malheureusement deux festivals. Mais je tiens à souligner une fois de plus, comme j'ai pu le faire lors de la conférence de presse, l'investissement de l'ensemble de l'équipe de l'association qui porte le festival et qui a réussi ce tour de force de reprogrammer l'édition de novembre dernier en avril de cette année avec relativement peu de changements et en même temps d'organiser le festival 2016. Je rappelle que la ville de Pessac est le premier financeur de ce festival.

Enfin, je veux porter à votre connaissance le fait qu'il y a des changements dans les délégations de deux élus. Monsieur René LOPEZ qui était conseiller municipal délégué chargé du budget a vu ses activités professionnelles augmenter de manière très prononcée et a demandé à pouvoir être relevé de cette délégation, au moins dans un premier temps.

Monsieur Naji YAHMDI, en plus de sa délégation très prenante concernant la politique de la ville, s'est porté volontaire pour relever le défi et être en charge des finances. C'est un gros investissement et je tiens à remercier d'abord René LOPEZ qui avait déjà relevé ce gant il y a un an au moment de la démission de Nathalie MAGNIER et Naji pour ce qu'il va faire à l'avenir avec les conférences de préparation budgétaire pour 2017 en plus de la charge importante de la Politique de la Ville. »

Monsieur MAGES arrive en séance.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016 à l'approbation du conseil municipal. Celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté par l'assemblée délibérante.

aff n°DEL2016_285 : Recettes relatives à la participation de l'État à la rémunération des emplois aidés transférés dans le cadre de la mutualisation - Convention de remboursement par Bordeaux Métropole aux communes - Décision - Autorisation

Par délibération n°2015_318 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté les modalités de financement de la mutualisation. Le coût salarial des personnels transférés a été intégralement pris en compte dans l'assiette de compensation. Parmi les agents transférés, certains évoluaient dans notre commune sous le statut d'emploi aidé, pour lequel la commune percevait une participation de l'État. La recette correspondante est désormais perçue par Bordeaux Métropole, qui s'engage à la restituer aux communes.

Bordeaux Métropole s'engage à rembourser la recette constatée pour chacun des agents concernés, du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à l'échéance du contrat.

La Commune sera remboursée semestriellement sur la base de la recette constatée par Bordeaux Métropole. Le paiement sera accompagné d'un tableau récapitulatif nominatif et chiffré.

Le périmètre et les modalités de remboursement seront définis dans des conventions cadres signées entre Bordeaux Métropole et notre commune, dont le modèle est annexé à la présente délibération. Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, la recette sera créditée au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de remboursement à la commune des recettes de l'État relatives aux agents mutualisés sous statut d'emplois aidés.

Monsieur le Maire ajoute : *« Ces contrats aidés s'élevaient à une dépense, figée pour l'ensemble des années futures, à 142 000 € à peu près par an. Et nous devons obtenir le remboursement de la part État perçue par Bordeaux Métropole à hauteur de 45 000 €. Pour être parfaitement exhaustif, il y avait 6 contrats aidés (3 CAE, 2 contrats d'avenir et un contrat d'apprentissage). Ces contrats continueront de pouvoir être embauchés par la Métropole. Si il y a des remboursement de la part État, nous continuerons de la percevoir. Si ils sont transformés en emplois pérennes, il n'y aura plus de part État et nous continuerons de payer les 142 000 € et nous ne percevrons plus les 45 000 €. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« Mon intervention sera faite de questions sur la mutualisation et la politique de la Ville en direction des jeunes. Vous nous avez donné oralement des informations qui ne se trouvent pas annexées à la délibération ou dans le corps de la délibération qui ne nous précisaient pas le nombre d'emplois concernés et le type d'emplois. Il manque toujours comme information de savoir dans quel secteur, dans quel domaine œuvrent ces emplois. Puisque la mutualisation s'appuie sur une mutualisation qui repose sur les compétences et les domaines. Donc, je souhaiterais avoir ces précisions.*

D'autre part, quoiqu'on puisse penser des emplois aidés qui recouvrent une certaine diversité de dispositifs, il n'en reste pas moins qu'ils servent à offrir un certain nombre d'opportunités professionnelles à des publics en difficulté ou à des jeunes qui démarrent leur vie professionnelle. Je pense notamment aux services civiques dont je pensais qu'ils étaient aussi concernés par ce transfert, et il me semblait avoir retenu un chiffre un peu plus important lors d'un précédent conseil municipal ou dans un Pessac en Direct.

Ces emplois aidés donnent malgré tout une chance d'insertion à des jeunes qui se retrouvent par ailleurs surtout dans les statistiques du chômage.

Vous avez dit que ces emplois allaient être conservés par Bordeaux Métropole, mais je voudrais savoir, du côté de la Ville, quelle sera votre dynamique en matière d'emplois aidés et notamment en matière de politique volontariste envers les jeunes. C'est un thème

récurrent de la primaire des candidats. Vous devez sûrement en soutenir un dans les primaires de la Droite, je suppose, dont le leitmotiv est plutôt de supprimer tous les emplois aidés et beaucoup d'autres emplois. J'aurais aimé avoir votre point de vue là-dessus.

Et je finirais en disant que l'actualité récente nous montre que la mutualisation suscite non seulement bon nombre d'inquiétudes mais impacte visiblement déjà aussi le moral et la santé des agents de la Métropole. Un article récent mettait en avant, avant même qu'on ait toutes les données par rapport à l'échelle des agents déjà transférés dans le cadre de la mutualisation, déjà beaucoup de stress et plus récemment ce sont des DGS qui ont souhaité pouvoir arrêter la mutualisation. Ma dernière question sera pour savoir quelle est votre position de Maire de Pessac ? Comment se situe Pessac par rapport à cette question de ralentir un peu la mutualisation, de donner du temps au temps, selon l'expression consacrée et selon ce qui était la demande commune à nos expressions d'élus d'opposition lorsque nous avons abordé le sujet l'an dernier à peu près à la même époque. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « Nos observations rejoignent celles de Laure pour l'essentiel, notamment d'ailleurs sur le dernier point.

Il faut se souvenir que presque il y a un an, jour pour jour, nous vous faisons part de nos inquiétudes sur la mutualisation, son rythme et sa densité pour Pessac. Je rappelle quand même que Pessac est la commune qui a choisi d'avoir le plus de domaines mutualisés, plus même que Bordeaux puisque nous avons rajouté à la liste les transports.

Cette délibération s'inscrit dans les nécessaires adaptations d'une mutualisation rapide. Effectivement, le problème des emplois aidés surgit maintenant. Il est probable qu'il y en ait d'autres comme l'ont pointé fort justement un certain nombre de DGS de la Métropole. Mêmes observations que Laure CURVALE sur les précisions que vous nous avez apportées et qui ont été réclamées en commission et qu'on auraient souhaité avoir dans la délibération parce qu'il est assez probable qu'elles permettraient notamment les aspects financiers de mieux l'appréhender dans sa globalité.

Une première question sur la politique de soutien à l'emploi des jeunes que vous comptez conduire. On sait qu'effectivement un certain nombre d'emplois aidés étaient offerts par des services mutualisés, notamment ceux relevant de la gestion du domaine public, du cadre de vie, des bâtiments... Ces emplois aidés, qu'il s'agisse de contrats d'apprentissage, de contrats d'avenir, offraient un certain nombre d'opportunités à la ville pour agir de façon citoyenne en proposant ce type d'emplois d'insertion. Donc, quelle est la politique que vous entendez suivre sur ce terrain de l'insertion des jeunes Pessacais et singulièrement, qu'elle sera l'articulation de votre politique avec elle de la Métropole par rapport à ce type d'emploi ?

Mon second questionnement porte plus sur la voie conventionnelle que vous avez choisie pour intégrer les remboursements que vous fera la Métropole des dotations d'État sur les emplois aidés. Comme vous l'avez dit vous même, ces emplois ont fait partie des emplois mutualisés, les financements eux-mêmes ont abouti à ce que la dotation que vous allez servir à la Métropole, soit calculée sur la base de ces emplois. Est ce que cette voie conventionnelle était bien la bonne voie ? N'aurait-il pas fallu envisager une renégociation à la baisse de la convention, chaque fois qu'un emploi qui est parti et qui ne justifie plus d'un financement par la Ville de Pessac. A partir du moment où un emploi aidé n'existerait plus et où cet emploi ne serait pas pérennisé et bien, la Métropole ne serait plus légitime à recevoir de la Ville de Pessac une dotation qui, de fait, serait supérieure au service qui n'est plus rendu. Dans ces conditions, est-ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux de prévoir un amendement, ou un autre type de relations conventionnelles avec la Métropole, plutôt que cette convention dont on ne voit pas trop le terme puisqu'elle est actuellement limitée aux emplois aidés. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui déclare : « Concernant les quartiers Politique de la Ville, depuis 2 ans, nous avons beaucoup utilisé le dispositif

d'emplois aidés notamment au sein des associations de proximité puisque nous sommes sans doute la Ville qui a le plus utilisé ce dispositif sur le territoire d'intervention du délégué du Préfet, à savoir Talence, Villenave d'Ornon et maintenant Mérignac. C'est presque 30 jeunes qui ont pu obtenir un emploi grâce à ces emplois aidés. Je ne vais pas faire la liste des associations qui en ont bénéficié mais il est vrai que nous avons beaucoup soutenu et notamment à travers des financements spécifiques qui ont été fléchés. Chaque association qui avait en son sein un emploi aidé pouvait nous solliciter pour avoir une aide complémentaire pour pouvoir financer cet emploi. Comme vous le savez, les emplois aidés ne sont pas financés en totalité par l'État et donc pour les associations il y avait cette difficulté de pouvoir boucler leur budget avec le pourcentage manquant au niveau des prises en charge.

Je voulais ajouter que concernant l'insertion des jeunes, et plus particulièrement les quartiers Politique de la ville, nous avons mis en place un groupe de travail qui s'appelle Développement économique, Emploi et Insertion sur les quartiers Politique de la Ville, qui réunit l'ensemble des associations de proximité et également les professionnels de l'emploi comme Pôle Emploi, les missions locales, le PLIE et d'autres structures de l'insertion par l'activité économique. Nous avons eu plusieurs rencontres qui nous ont permis de définir un certain nombre d'axes stratégiques. Bien évidemment, la question de l'emploi n'est pas une question purement pessaco-pessacaise. C'est une problématique nationale. Mais, nous considérons, aujourd'hui, que sur certains territoires, il faut mettre en place un certain nombre d'actions pour faire en sorte que le taux de chômage des jeunes, mais aussi des seniors, puisse baisser. Je le rappelle, on est quasiment à 45 % de chômage chez les moins de 25 ans sur les territoires Politique de la Ville.

Il faut réunir tout le monde, se mettre autour de la table et nous avons aujourd'hui quelques pistes que nous continuerons de développer et j'espère que très prochainement on pourra vous annoncer un certain nombre de mesures qui auront permis en tout cas de faire baisser ce chiffre qui est assez effrayant. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui déclare : « *Simple petite précision factuelle puisque je présidais la commission pré-conseil municipal et qu'en plus il s'agissait de ma délégation, j'avais pu donner les chiffres suivants, à savoir qu'il y avait 2 CUI ou CAE au service Propreté, 3 CUI ou CAE au service Espaces verts et un contrat d'apprentissage au service Espaces verts. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *Sans vouloir polémiquer aucunement avec Monsieur LANDREAU, mais je me dois de donner acte à Monsieur LANDREAU pour ce qu'il vient de dire mais pour sa délégation. Il est dommage que Monsieur YAHMDI n'est pas été là parce qu'il aurait pu nous fournir les chiffres qu'il vient de nous donner ce soir. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Du coup, comme j'étais parfaitement informé des chiffres qui ont été donnés, je faisais l'observation, non pas particulière à Monsieur LANDREAU mais générale, que Monsieur le Maire répondait lui pour l'ensemble de la délibération. »*

Monsieur le Maire répond : « *Je vais vous mettre totalement d'accord tous les trois. Je suis désolé de vous dire que vous avez tort en l'occurrence puisque les chiffres de M. LANDREAU concernent la totalité des chiffres qui sont payés par la Ville et font l'objet de cette délibération. Les chiffres dont parlait Naji YAHMDI sont les chiffres de contrats aidés dans les associations. Donc, ce ne sont pas des contrats qui font l'objet de mutualisation. On est dans le champ de ce qui est aidé par la politique municipale.*

Je ne reviens pas sur le nombre puisqu'on en a parlé.

Nous avons mutualisés les contrats aidés, rémunérés par la Ville, des domaines qui ont été mutualisés. Nous en avons beaucoup plus dans le reste des effectifs de la Ville. Ceux-là se répartissent de la manière suivante : 3 CAE/CUI entre la Jeunesse et le domaine scolaire et

18 services civiques.

Si il n'y a pas de service civique qui font l'objet de la communication précédente, c'est tout simplement parce qu'il n'y en a pas eu de mutualisés.

La méconnaissance des mécanismes sur le sujet est malheureusement assez manifeste. Alors, je vais vous réexpliquer un petit peu les principes de la mutualisation. Et là, je réponds un peu à Monsieur HAURIE sur son interrogation sur la formule juridique d'une convention.

Si, chaque fois qu'il y a une diminution des coûts pour la Métropole dans le cadre des domaines qui sont mutualisés, il devait y avoir une révision à la baisse de l'attribution de compensation de la Ville, la Métropole n'aurait aucun intérêt à la mutualisation. Pour qu'un contrat soit passé entre deux co-contractants, il faut que les deux parties y aient intérêt. Les villes mutualisent des domaines d'activités et les moyens qui servent à faire fonctionner ces activités. Ces moyens sont calculés sur un chiffre historique, en l'occurrence l'année 2014. On fige le coût de ces domaines d'activités. Peut-être pas pour l'éternité mais en tout cas pour plusieurs années, jusqu'à ce qu'on les remette collectivement en question au niveau de la Métropole. C'est vrai qu'on renonce à faire des économies sur ces domaines. Mais, en même temps on ne prend plus en charge les augmentations de coûts pour ces domaines d'activités, notamment ce qu'on appelle la dynamique de la charge qui est le fait que lorsqu'on transfère 180 agents, ces agents prennent de l'âge, ils prennent des promotions. On peut imaginer que les grilles salariales augmenteront. Elles vont d'ailleurs augmenter, elles ont déjà augmenté et elles vont continuer l'année prochaine avec l'augmentation de la valeur du point. Cette augmentation du coût des effectifs transférés ne nous est pas répercutée. En revanche, et c'est la logique de l'économie d'échelle qui sous-tend tout le principe de la mutualisation au niveau de Bordeaux Métropole, c'est que nous avons une métropole qui pourra faire des économies au fur et à mesure que certains effectifs partiront, à la retraite ou parce qu'ils changeront de collectivité, parce qu'ils mettront ensemble des fonctions qui étaient éparses jusqu'alors. C'est ainsi qu'on peut imaginer qu'il y aura, peut-être pas la première ni la deuxième année, mais dans les années qui suivront, par exemple sur les services en charge du développement économique, un moindre besoin en effectif que la somme de tous les effectifs qui ont été transférés. C'est ainsi qu'une économie peut se faire au niveau de la Métropole. Donc, si chaque fois qu'il y a suppression d'un effectif, ou d'un coût quel qu'il soit, la Métropole doit répercuter cette économie sur l'attribution de compensation des villes qui ont été mutualisées, il n'y a plus aucun intérêt pour la Métropole.

Nous, on renonce à faire des économies sur les domaines qu'on transfère mais en même temps on sait qu'on aura un horizon figé en terme de coûts. Ça n'augmentera plus.

C'est un intérêt évident, à court terme. Et évident dès lors qu'il y a une qualité du service rendu qui est maintenue et ça, c'est le deuxième élément de la mutualisation, qui n'est pas financier. Si nous ne sommes pas satisfaits du service rendu, on peut considérer qu'il y a un jeu de dupes puisqu'on a transféré des moyens, un coût qui est associé et on aurait un service qui diminuerait en qualité. C'est sans doute ce à quoi vous faisiez référence tout à l'heure sur le fait que sur le pôle territorial ouest, 10 DGS, soit une majorité des DGS du pôle territorial ouest, ont fait un courrier demandant une pause et dénonçant un certain nombre de difficultés pour dire que la mutualisation, sans doute, était allée un peu trop vite et qu'un certain nombre d'éléments étaient imparfaits. Aucun des trois autres pôles n'a fait l'objet d'une même procédure de pétition, de récrimination ou de remarques appuyées. Le DGS de la Ville de Pessac, Monsieur BREGEON, qui est derrière moi n'a pas signé de pétition dans ce domaine là. Pourquoi ? Tout simplement parce que nous n'avions pas les mêmes motifs, sans doute. Parce que nous ne sommes pas mécontents, au jour d'aujourd'hui, de la mutualisation, tout simplement. De même que sur la rive droite, il n'y a pas eu de DGS qui a signé. Il n'y a pas eu non plus le DGS de la Ville de Bordeaux qui en même temps est le DGS de la Métropole. Cela aurait été singulier qu'il signe une telle pétition, effectivement.

Donc, ce que je veux dire par là, c'est qu'il appartient à chacune de ces villes et je ne méconnaiss pas le fait qu'elles peuvent connaître un certain nombre de difficultés, mais

nous ne connaissons pas les mêmes difficultés. Nous ne sommes pas dans la même situation. Nous avons mutualisé peut-être de manière plus cohérente. Je rappelle que nous avons mutualisé des blocs. Nous avons pensé que c'était plus intelligent. Je le dis franchement, que c'était plus cohérent, plus facile sans doute d'application et le présent semble nous donner raison. Nous n'avons pas fait dans la dentelle. Nous avons mutualisé par blocs. Faire dans la dentelle, ça justifie des difficultés supplémentaires, des ruptures de charges, comme on dit en matière de transport, et des coûts de coordination bien trop importants en tout cas la première année de mise en œuvre de la mutualisation. Nous n'avons pas fait ce choix. Nous avons fait un choix différent en terme de mutualisation. Aujourd'hui nous avons, non pas, tous les motifs d'être satisfaits, mais une majorité de motifs d'être satisfaits. Nous avons fait une revue de contrat d'engagement il y a quelques jours avec un bilan que j'ai présenté aux autres maires des communes du pôle territorial sud, Talence, Gradignan, Villenave d'Ornon et Bègles. Outre Pessac, pour l'instant, seule Bègles a mutualisé sur un volant beaucoup plus réduit. J'ai pu leur exprimer la relative satisfaction de Pessac en matière de mutualisation au jour d'aujourd'hui. Il est vrai que nous sommes la seule ville à avoir véritablement mutualisé de tout le pôle territorial sud. Nous avons donc un interlocuteur dont nous sommes les interlocuteurs exclusifs. Mais cela explique aussi que nous ne sommes pas du tout mécontents aujourd'hui. La référence que vous faites à la pétition en question vaut pour les pétitionnaires et ne vaut pas pour la Ville de Pessac. L'objectif est la satisfaction que nous avons d'avoir mutualisé.

Vous avez dit que la Ville de Bordeaux avait moins mutualisé que la Ville de Pessac. En diversité, je n'en suis pas sûr, en effectifs, on est très loin du compte, même si on le rapporte à la proportion des effectifs entre Bordeaux et Pessac, Bordeaux a mutualisé 1 500 agents, nous en avons mutualisé 180. Bordeaux ne pèse pas dix fois Pessac, comme ces chiffres sembleraient le dire au global. Donc, Bordeaux a beaucoup plus mutualisé que Pessac. Nous avons mutualisé exactement dans la même proportion que Mérignac. D'ailleurs l'attribution de compensation de la Ville de Mérignac liée à la mutualisation est supérieure à celle de Pessac.

Le maire de Mérignac, lui en tant que premier vice-président de la Métropole et en charge de la mutualisation, a eu l'occasion de s'exprimer au conseil de Bordeaux Métropole. C'est dommage que les deux conseillers métropolitains de votre groupe ne soient pas présents ce soir à ce conseil municipal, ils auraient pu attester de la parole qu'il a tenue lors du dernier conseil métropolitain pour justement dire qu'il n'était pas nécessaire de faire une pause dans la mutualisation, au contraire, il convenait de, bien sûr, corriger les imperfections ou les difficultés qui existaient, et de poursuivre dans cette direction, puisque lui-même au delà de la pétition signée par son propre DGS, maintenait sa pleine et entière confiance dans le processus de mutualisation.

Je fais référence au maire de Mérignac parce que c'est une ville comparable à Pessac, parce que son maire est vice-président en charge de la mutualisation, c'est lui le grand ordonnateur au niveau politique, et puis parce qu'il ne vous a pas échappé qu'il n'appartient pas au même bord politique que moi. Ce qui montre bien que ce n'est pas une question politicienne ou partisane mais une question d'organisation et que l'organisation concernant Pessac nous donne une certaine satisfaction aujourd'hui.

Pour finir totalement ma réponse à Madame CURVALE sur la politique de la ville en matière d'emploi des jeunes, nous n'avons pas ralenti, nous n'avons pas amoindri notre effort en matière d'aide aux jeunes justement pour leur donner un tremplin vers un emploi durable. Au contraire, nous avons poursuivi, nous avons accentué le nombre de services civiques, qui est de plus du double de ce qui existait au moment où nous avons pris la responsabilité de la Mairie. Nous continuons dans ce sens là.

Notre soutien à la Mission Locale des Graves se maintient. Donc nous sommes parfaitement en cohérence avec ce que vous appeliez de vos vœux. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, DESPAGNE et EL KHADIR et MM. SARRAT, DUBOS, HAURIE, ZAITER et DESPUJOLS votent contre

aff n°DEL2016 286 : Exercice 2016 - Répartition n°5 des crédits de subventions

Monsieur YAHMDI précise : « *Il s'agit d'une délibération classique avec de nombreuses subventions aux établissements scolaires pour les arbres de Noël ainsi que des subventions pour l'emploi et la formation à Bâti Action, ENVIE Gironde et ANJE Aquitaine. ANJE Aquitaine est une association avec qui nous avons signé une convention qui permet d'accompagner les Pessacais qui ont le projet de créer une entreprise ou une activité. Cela leur permet de pouvoir bénéficier d'un accompagnement renforcé et de mettre en place des réunions publiques sur les quartiers Politique de la Ville pour promouvoir les valeurs de l'entrepreneuriat.* »

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Entendu que chaque élu siégeant au sein du conseil d'administration d'une ou plusieurs associations subventionnées par la Ville de Pessac ne prend pas part au vote de la subvention à ou aux associations dont il est représentant de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 287 : Régime indemnitaire des agents de la Mairie de Pessac

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux apparaît couramment comme un domaine particulièrement complexe et peu lisible. A l'échelle de la Ville de Pessac, la délibération du 30 septembre 2010 fixant le régime indemnitaire mensuel des agents fait référence à 19 décrets et 12 arrêtés. Ces textes réglementaires concernent avant tout les agents de la fonction publique d'État et c'est en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques que les agents territoriaux peuvent en bénéficier. Les textes visés dans la délibération du 30 septembre 2010 sont progressivement remplacés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) issu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Le caractère progressif de cette évolution réglementaire tient au fait qu'il faut attendre que les ministères de références prennent des arrêtés d'adhésion au RIFSEEP afin d'avoir une base pour établir les montants pouvant être versés aux agents des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Si ce dispositif est resté confidentiel jusqu'à présent, son extension connaît une accélération depuis la publication des arrêtés des 17 et 18 décembre 2015. De ce fait, 88 % des agents de la Ville et du CCAS de Pessac sont à ce jour concernés par le RIFSEEP. Le Ministère de la fonction publique a pour objectif une généralisation du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017. La présente délibération comprend donc des mesures transitoires ou de maintien du système actuel pour les agents dont les cadres d'emplois ne sont pas concernés par le nouveau dispositif.

1 - Le RIFSEEP est constitué de 2 parties :

A - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui représente le régime indemnitaire mensuel qui va remplacer les différentes indemnités versées aux agents (IFTS, IEM, IAT, IFSS, PSR...).

Chaque agent est classé, selon son cadre d'emplois, dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions. Le système de niveaux hiérarchiques institué à Pessac peut être maintenu et transposé dans ces groupes tout en respectant les principes suivants :

- Des montants cibles identiques pour les agents occupant des postes comparables quel que soit leur filière. Le principe est maintenu. Sa mise en œuvre prendra en compte l'application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) issu de l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 qui prévoit en parallèle des augmentations de grilles indiciaires des abattements sur les primes versées.
- La possibilité de faire reconnaître des acquis de l'expérience permettant à l'organisation

de valider l'expertise de ses collaborateurs et de classer le poste qu'ils occupent en niveau hiérarchique supérieur.

- Le mécanisme de conservation du pouvoir d'achat du régime indemnitaire des agents de Pessac en indexant le montant de l'enveloppe budgétaire sur le taux de l'inflation.

- L'identification, par le biais de l'organigramme, de différents niveaux de fonctions définis comme suit :

Niveau hiérarchique 1	Agents de catégorie C sans fonction d'encadrement.
Niveau hiérarchique 2	Responsables d'équipe : Encadrent l'équipe et coordonnent les actions afin de réaliser les objectifs. Organisent, sécurisent, contrôlent et rendent efficace le travail confié à l'équipe. Cadres B sans encadrement. Agents du niveau hiérarchique 1 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.
Niveau hiérarchique 3	Responsables de secteur : Encadrent une ou plusieurs entités de travail. Planifient l'activité et organise les moyens de ses entités. Cadres A sans encadrement Agents du niveau hiérarchique 2 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.
Niveau hiérarchique 4	Adjoints aux directeurs, responsables de service et adjoints des responsables de services : Traduisent et mettent en œuvre les directives. Déclinent le projet de service en objectifs opérationnels. Pilotent et animent les différents secteurs et leur allouent les ressources. Les adjoints aux directeurs assurent l'intérim du directeur en cas d'absence. Cadres spécialisés : Participent à la définition, mettent en œuvre et évaluent des axes de travail du projet de service dans son champ de compétence et de spécialisation. Agents du cadre d'emploi des techniciens occupant un poste classé en niveau hiérarchique 4. Agents du niveau hiérarchique 3 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.
Niveau hiérarchique 5	Adjoints aux DGA et Directeurs : Participent au pilotage global de la collectivité. Responsables de la mise en œuvre du service public municipal. Garants de la production sur leur(s) domaine(s) d'activité. Agents du niveau hiérarchique 4 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.
Niveau hiérarchique 6	Directeurs généraux : Contribuent à la définition et à la formalisation du projet municipal. Conduisent sa mise en œuvre et son évaluation. Pilotent des directions et mettent en œuvre une démarche projet. Agents du niveau hiérarchique 5 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.

B - Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir et qui a un caractère facultatif. Son montant individuel est fixé annuellement mais peut faire l'objet de versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

La mise en œuvre du CIA est l'occasion d'actualiser les modalités de versement de la prime annuelle et de la prime de présence tout en conservant les montants et mécanismes de calcul.

2 – Application du RIFSEEP

A – Effectif concerné : Chacune de ces 2 parties concerne les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel. Seuls les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

B – Montants maximums : Les montants de ces 2 parties sont plafonnés par ceux fixés dans les corps correspondant de la fonction publique d'État par les ministères de référence. La présente délibération reprend ces montants plafonds qui sont parfois minorés pour les

agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants sont établis pour les agents à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

Ces montants plafonds permettent de maintenir les sommes actuellement versées et de maintenir le système d'indexation sur le taux de l'inflation.

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal décide :

- de dire que les dispositions de la présente délibération sont applicables aux agents stagiaires et titulaires de la commune ainsi qu'aux agents contractuels de droit public relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de dire que les dispositions de la délibération n°85-47 du 9 mars 1985 budgétisant la prime annuelle versée au personnel sont maintenus pour les agents dont le cadre d'emploi n'est pas inclus dans le RIFSEEP.
- de dire que les dispositions des délibérations n°10-392 du 30 septembre 2010, actualisant le régime indemnitaire des agents de la mairie de Pessac sont maintenus pour les agents dont le cadre d'emploi n'est pas inclus dans le RIFSEEP.
- de dire que les dispositions des délibérations n°05-294 du 7 juillet 2005 portant création d'une prime de présence et n°12-262 du 12 juillet 2012 portant modification de cette prime sont maintenus pour les agents dont le cadre d'emploi n'est pas inclus dans le RIFSEEP.
- de dire que les dispositions de la délibération n°2000-16 du 20 février 2000 budgétisant la prime de départ à la retraite en application de l'article 111 de la loi n°84-53 sont maintenues.
- de dire que le régime indemnitaire mensuel des agents suit le traitement en cas de passage à demi traitement ou sans traitement.
- de dire que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est appliqué comme suit :

7-1 Les groupes par cadres d'emplois pour le versement de l'IFSE et du CIA

La répartition des postes des agents dans les différents groupes est organisée sur la base des niveaux hiérarchiques de ces postes.

A - Filière administrative

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des administrateurs est réparti en 3 groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Définitions des postes et niveaux hiérarchiques correspondant
	Non logé	Logé		
Groupe 1	49 980€	49 980€	8 820€	Directeur général des services NH6 Directeur général adjoint des services NH6
Groupe 2	46 920€	46 920€	8 280€	Adjoint au DGA NH5
Groupe 3	42 330€	42 330€	7 470€	Directeur NH5

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 4 groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Définitions des postes et niveaux hiérarchiques correspondant
	Non logé	Logé		
Groupe 1	36 210€	22 310€	6 390€	Directeur général des services NH6 Directeur général adjoint des services NH6 Adjoint au DGA NH5 Agent NH5 après REP
Groupe 2	32 130€	17 205€	5 670€	Directeur NH5 Agent NH4 après REP
Groupe 3	25 500€	14 320€	4 500€	Responsable de service NH4 Cadre spécialisé NH4 Agent NH3 après REP
Groupe 4	20 400€	11 160€	3 600€	Attaché sans encadrement NH3

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux. Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Définitions des postes et niveaux hiérarchiques correspondant
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480€	8 030€	2 380€	Responsable de service NH4 Agent NH3 après REP
Groupe 2	16 015€	7 220€	2 185€	Responsable de secteur NH3 Agent NH2 après REP
Groupe 3	14 650€	6 670€	1 995€	Sans encadrement NH2

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 3 groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Définitions des postes et niveaux hiérarchiques correspondant
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de secteur NH3
Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Responsable d'équipe NH2 Agent NH1 après REP
Groupe 3	10 800€	6 750€	1 200€	Sans encadrement NH1

B - Filière sociale

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Définitions des postes et niveaux hiérarchiques correspondant
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de secteur NH3
Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Responsable d'équipe NH2 Agent NH1 après REP
Groupe 3	10 800€	6 750€	1 200€	Sans encadrement NH1

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 3 groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Définitions des postes et niveaux hiérarchiques correspondant
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de secteur NH3
Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Responsable d'équipe NH2 Agent NH1 après REP
Groupe 3	10 800€	6 750€	1 200€	Sans encadrement NH1

C - Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Définitions des postes et niveaux hiérarchiques correspondant
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480€	8 030€	2 380€	Responsable de service NH4 Agent NH3 après REP
Groupe 2	16 015€	7 220€	2 185€	Responsable de secteur NH3 Agent NH2 après REP
Groupe 3	14 650€	6 670€	1 995€	Sans encadrement NH2

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels de CIA	Définitions des postes et niveaux hiérarchiques correspondant

	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de secteur NH3
Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Responsable d'équipe NH2 Agent NH1 après REP
Groupe 3	10 800€	6 750€	1 200€	Sans encadrement NH1

Mesures transitoires : dans cette filière sportive, le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives n'a pas d'arrêté de référence dans pour le corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse de l'administration d'État. Les montants maximum ne sont pas encore connus ce qui ne permet pas de transposer le régime indemnitaire de ces agents dans le RIFSEEP. Les dispositions de la délibération du 30 septembre 2010 susmentionnée restent applicables aux agents de ce cadre d'emplois.

D - Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux. Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Définitions des postes et niveaux hiérarchiques correspondant
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480€	8 030€	2 380€	Responsable de service NH4 Agent NH3 après REP
Groupe 2	16 015€	7 220€	2 185€	Responsable de secteur NH3 Agent NH2 après REP
Groupe 3	14 650€	6 670€	1 995€	Sans encadrement NH2

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 3 groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Définitions des postes et niveaux hiérarchiques correspondant
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de secteur NH3
Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Responsable d'équipe NH2 Agent NH1 après REP
Groupe 3	10 800€	6 750€	1 200€	Sans encadrement NH1

E - Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Définitions des postes et niveaux hiérarchiques correspondant
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 880€	7 370€	1 620€	Responsable de service NH4 Agent NH3 après REP
Groupe 2	11 090€	6 880€	1 510€	Responsable de secteur NH3 Agent NH2 après REP
Groupe 3	10 300€	6 390€	1 400€	Sans encadrement NH2

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux*

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 3 groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Définitions des postes et niveaux hiérarchiques correspondant
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de secteur NH3
Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Responsable d'équipe NH2 Agent NH1 après REP
Groupe 3	10 800€	6 750€	1 200€	Sans encadrement NH1

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux*

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 3 groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Définitions des postes et niveaux hiérarchiques correspondant
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de secteur NH3
Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Responsable d'équipe NH2 Agent NH1 après REP
Groupe 3	10 800€	6 750€	1 200€	Sans encadrement NH1

Mesures transitoires : *L'arrêté du 28 avril 2015 fixe les montants applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques des administrations de l'État. Le dispositif du RIFSEEP sera applicable dès lors que le ministère de l'intérieur et de l'outre-mer aura pris son arrêté d'adhésion pour ce corps de références pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise.

Dans l'attente de cette parution, les dispositions de la délibération du 30 septembre 2010 susmentionnée restent applicables aux agents de ces cadres d'emplois.

Dans cette filière technique, les cadres d'emplois des ingénieurs et ingénieurs en chef n'ont pas d'arrêté de référence dans pour le corps des ingénieurs des travaux publics de l'administration d'État. Les montants maximums ne sont pas encore connus ce qui ne permet pas de transposer le régime indemnitaire de ces agents dans le RIFSEEP. Les dispositions de la délibération du 30 septembre 2010 susmentionnée restent applicables

aux agents de ces cadres d'emplois.

F - Filière culturelle

Mesures transitoires : dans cette filière culturelle, les cadres d'emplois existant à Pessac, des conservateurs, des bibliothécaires, des assistants de conservation et des agents du patrimoine n'ont pas d'arrêté de référence dans pour les corps de l'administration d'État correspondants. Les montants maximums ne sont pas encore connus ce qui ne permet pas de transposer le régime indemnitaire de ces agents dans le RIFSEEP. Les dispositions de la délibération du 30 septembre 2010 susmentionnée restent applicables aux agents de ces cadres d'emplois.

G - Filière police municipale

Il n'est pas prévu que les agents de la filière police municipale soient concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP. Cette filière dispose d'un régime indemnitaire spécifique (décret n°97-702, N°2000-45 et n°2006-1397) et n'a pas de corps de référence dans la fonction publique d'État. Les dispositions de la délibération du 30 septembre 2010 susmentionnée restent applicables aux agents de ces cadres d'emplois.

7-2 Montants individuels du RIFSEEP

La répartition des postes des agents dans les différents groupes est organisée sur la base des niveaux hiérarchiques de ces postes selon les définitions présentées ci-dessus.

A – Montants individuels de l'IFSE

Le classement et donc le montant versé peuvent être revus en cas de changement de poste, en cas de changement de grade, en cas de reconnaissance de l'expérience professionnelle après au moins 3 ans d'occupation du poste.

Les montants évoluent de manière globale en appliquant à l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire mensuel de l'exercice, le taux de l'inflation constaté au 1^{er} décembre sur les 12 derniers mois. Cette augmentation de l'enveloppe est ensuite utilisée en attribuant à tous les agents, en équivalent temps plein, le même montant.

Une partie de la prime annuelle instituée par délibération n°85-47 du 9 mars 1985 sera versée mensuellement par l'IFSE afin de préserver les marges d'évolution de cette prime annuelle ainsi que de la prime de présence dans le CIA.

B – Montants individuels du CIA

Le CIA représente la part liée à l'engagement professionnel du RIFSEEP. Il est proposé que les indicateurs de cet engagement et de la qualité de service restent ceux de la présence au travail et du respect des obligations statutaires. Ainsi le CIA permet de verser une part de la prime annuelle instaurée par la délibération n°85-47 du 9 mars 1985.

Sur ce même critère de l'assiduité au travail, il est proposé de transposer la prime de présence qui est assise sur des primes et des indemnités appelées à disparaître comme cela l'a été indiqué au début de cette délibération.

Les montants versés ne changent pas en fonction du grade de l'agent ou du groupe dans lequel est classé son poste.

Le CIA sera donc composé comme suit :

B-1 CIA versé en mai

La période de référence de calcul de cette prime va du 1^{er} avril n-1 au 31 mars de l'année. Au 1^{er} janvier 2017, la valeur de ce CIA sera de 500€ indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ce montant sera proratisé en fonction :

- de la date d'arrivée dans la collectivité
- de la quotité de temps de travail effectif (temps partiel et temps non complet)

Les agents titulaires et stagiaires ainsi les agents contractuels occupant un emploi

permanent perçoivent ce CIA. Les agents contractuels sur emploi non permanent, les animateurs vacataires, les apprentis et agents de droit privé ne perçoivent pas ce complément. Les agents en congés de longue maladie, grave maladie, longue durée ou en disponibilité ne perçoivent pas ce complément.

Le montant de ce CIA variera selon l'assiduité sur la période de référence. Le mode de calcul sera le suivant :

- Une partie fixe représentant 44 % de ce CIA (218€ au 1^{er} janvier 2017)
- Une partie variable selon les modalités décrites ci-dessous, représentant 56 % de ce CIA (282€ au 1^{er} janvier 2017)
- Chaque mois de la période de référence, chaque agent cumule 23,44€ de CIA. Ce montant est maintenu jusqu'à 3 jours d'absence dans le mois. Ce montant est réduit de moitié à 4 jours d'absence et il est réduit à zéro à partir de 5 jours d'absence dans le mois. Pour ce cumul, seront considérés comme présents les agents en activité et ceux qui sont en :
- arrêt pour accident de service, maladie professionnelle ou accident du travail.
- congés annuels et jours d'aménagement du temps de travail
- congés de maternité, de paternité ou d'adoption
- autorisation d'absence (événements familiaux, gardes d'enfants malade, absences syndicales, ...)
- grève

Le montant annuel sera calculé par l'addition de ces montants mensuels et versés au mois de mai.

Mesures transitoires : pour le calcul du CIA de mai 2017, seules les absences des 3 derniers mois de la période de référence seront pris en compte pour ne pas comptabiliser des absences qui l'auraient déjà été dans le calcul des primes de présence de l'année 2016. Pour les agents qui ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP, le mode de calcul et la périodicité de versement de la prime de mai seront ceux décrit ci-dessus mais resteront basés sur les primes actuelles rattachées ci-dessous :

Cadres d'emplois	Dispositifs utilisés pour la prime d'assiduité	Textes réglementaires
Filière sportive		
Conseiller des APS	Indemnité de sujétions	Décret n°2004-1055
Filière technique		
Ingénieur	Indemnité spéciale de service	Décret n° 2003-799
Ingénieur en chef	Indemnité spéciale de service	Décret n° 2003-799
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine	Indemnité d'administration et de technicité	Décret n°2002-61
Assistant de conservation du patrimoine jusqu'au 5ème échelon	Indemnité d'administration et de technicité	Décret n°2002-61
Assistant de conservation du patrimoine à partir du 6ème échelon	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Décret n°2002-63
Bibliothécaire	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Décret n°2002-63
Conservateur des bibliothèques	Indemnité spéciale	Décret n°98-40
Filière police municipale		
Gardien de police municipale	Indemnité d'administration et de technicité	Décret n°2002-61
Chef de service de police municipale jusqu'au 5ème échelon	Indemnité d'administration et de technicité	Décret n°2002-61

Chef de service de police municipale à partir du 6ème échelon	Indemnité spéciale mensuelle de fonction	Décret n°97-702
---	--	-----------------

B-2 CIA versé en novembre

La période de référence de calcul de cette prime va du 1^{er} octobre n-1 au 30 septembre de l'année. Au 1^{er} janvier 2017, la valeur de ce CIA sera de 500€ indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ce montant sera proratisé en fonction :

- de la date d'arrivée dans la collectivité
- de la quotité de temps de travail effectif (temps partiel et temps non complet)

Le montant de ce CIA variera selon la présence et le respect des obligations statutaires sur la période de référence. La minoration ne pourra pas dépasser 59 % du montant du CIA de novembre (soit 294€ au 1^{er} janvier 2017). Cette minoration sera calculée comme suit :

- Chaque jour d'absence réduit le montant du CIA de 0,72 % (soit 3,62€ au 1^{er} janvier 2017). Les absences prises en compte sont les congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie et longue durée, les jours de grève et les absences injustifiées.
- Le cumul des jours d'absence et des jours équivalents des sanctions est réduit d'une franchise de 30 jours avant d'appliquer le calcul du montant versé.

Mesures transitoires : pour les agents qui ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP, le mode de calcul et la périodicité de versement de la prime de novembre seront ceux décrit ci-dessus mais restera basée sur la délibération n°85-47 du 9 mars 1985. La partie de la prime annuelle qui ne sera pas versée au mois de novembre, fera l'objet d'une intégration dans les montants de régimes indemnitaires mensuels versés en application de la délibération n°2010-392 du 30 septembre 2010.

B-3 CIA versé aux agents occupant un emploi classé en niveau hiérarchique 5 ou 6

Pour les agents occupant un emploi classé en niveau hiérarchique 5 ou 6, le montant du CIA attribué peut être modulé en fonction du degré de satisfaction des objectifs professionnels constaté au cours de l'entretien professionnel.

- de dire que les primes et indemnités suivantes sont maintenues pour l'ensemble des agents pouvant y prétendre puisqu'elles sont cumulables avec le RIFSEEP.

1. L'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes – art R. 1617 à R. 1617-5-2 du code général des collectivités territoriales, arrêtés du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et 3 septembre 2001. Les mandataires suppléants peuvent bénéficier de cette indemnité dès lors qu'elle est prévue dans l'arrêté de nomination.
2. L'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention – décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2002-147 du 17 février 2002, n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2015-415 du 14 avril 2015. Arrêtés du 7 février 2002 et du 14 avril 2015.
3. La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction – décret n°88-631 du 6 mai 1988.
4. L'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections – décrets n°86-252 du 20 février 1986 et n°2002-63 du 14 janvier 2002. Arrêtés du 27 février 1963 et du 14 janvier 2002.
5. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires – décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
6. Les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés – arrêté ministériel du 31 décembre 1992.
7. L'indemnité horaire pour travail normal de nuit – décrets n°61-467 du 10 mai 1961 et n°76-208 du 24 février 1976. Arrêté du 30 août 2001.
8. L'indemnité de chaussures et de petit équipement – décrets n°60-1302 du 5 décembre 1960 et n°74-720 du 14 août 1974. Arrêté du 31 décembre 1999. Pour l'application de cette indemnité à Pessac, elle est exclusivement versée aux agents de catégorie C de la

filière administrative, stagiaire ou titulaire présents au 1^{er} janvier de l'exercice et aux agents contractuels justifiant d'un an d'ancienneté à cette même date. Son montant individuel est égal à 40 % du montant fixé par l'arrêté susvisé, arrondi à l'euro supérieur.

9. Les indemnités pour travaux dangereux, insalubre, incommodes ou salissants – décret n°67-624 du 23 juillet 1967. Arrêtés des 2 décembre 1969, 13 janvier 1972, 25 octobre 1989, 20 février 1996 et 7 octobre 1996.

- de dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités ci-dessus seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,

- de dire que les sommes nécessaires au versement des primes et indemnités ci-dessus seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012, articles 64118 et 64131.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Ma question est liée à la situation des agents mais n'a pas de lien direct avec le régime indemnitaire.*

Lors de la grève du personnel de la Mairie en juin, vous-même, Monsieur le Maire, au cours d'une assemblée générale, vous avez déclaré qu'une délibération au mois de novembre, ce soir donc, aurait précisé l'annualisation du temps de travail, le temps de travail. Vous leur avez fait des promesses dans ce domaine.

Je sais qu'actuellement il y a des réunions de concertation qui sont faites dans les services mais ma question est simple. Quelles sont vos intentions en la matière, sur l'annualisation du temps de travail sur notre commune ? Pour que cela soit mis en place au 1^{er} janvier, le conseil municipal a obligation de délibérer, est ce que cela sera en décembre ou dans les prochains mois ? Ce qui remettrait en cause la mise en place au 1^{er} janvier. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Sur la délibération elle-même, il est fait mention de l'avis du comité technique du 14 octobre dernier. Peut-on savoir quelle est la nature de cet avis ?* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui répond : « *Le comité technique a prononcé un avis favorable de toutes les parties.* »

Monsieur le Maire précise : « *Avis favorable à l'unanimité. C'est un comité technique que j'ai eu le plaisir et l'honneur de présider et l'avis a été non seulement majoritaire mais unanime.*

En réponse à Monsieur SARRAT et concernant l'aménagement du temps de travail, parce que je pense qu'il y a une certaine confusion. Il a été dit par moi, en juin, et rappelé à l'ensemble des agents, ceux des écoles qui faisaient grève, dès juillet, et l'ensemble des agents des écoles où nous sommes passés avant la rentrée, c'est que la délibération interviendrait avant la fin du printemps parce que son application, n'a jamais été envisagée au 1^{er} janvier 2017, mais au 1^{er} janvier 2018. Et ça depuis le tout début, dès avant la grève.

Il n'y aura pas de délibération à attendre en novembre et c'était une demande des organisations syndicales, à laquelle nous avons fait droit, puisque nous avons initialement envisager de pouvoir délibérer sur le temps de travail en novembre et sur les organisations découlant du temps de travail en avril ou mai. Nous avons finalement décidé de faire un groupement de délibération sur la même séance du Conseil Municipal tout simplement pour ne pas donner l'impression qu'on prenait d'un côté et qu'on demandait aux agents d'attendre 6 mois de plus pour voir quel serait effectivement le régime pratique, organisationnel de leur temps de travail.

Nos intentions sur le sujet ne sont pas cachées. Elles ont fait l'objet d'une communication envoyée à tous les agents de la Ville à la fin du mois d'août en préalable à l'ensemble des groupes de travail qui se déploient maintenant depuis 2 mois et demi et qui ont rassemblé peut être pas tous les agents de la Ville mais beaucoup d'agents de la Ville. Un

questionnaire a été envoyé à tous les agents. Nous avons eu un retour de près de 600 questionnaires, soit 60 % de réponses. Les agents ont répondu sur l'organisation du travail, la manière dont on pouvait rendre compatibles vie professionnelle et vie personnelle, leurs suggestions pour améliorer leur vie au travail à travers notamment des idées de nouvelles organisations de temps de travail. Nous avons donc un matériau constitué à la fois de ce qui est dit dans les groupes de travail thématiques, réservés par métiers, de manière à ce qu'on ne mélange pas tout et qu'on ne réduise pas la situation d'un guichetier de l'accueil unique à la situation d'un ATSEM dans les écoles. Les postes n'ont rien à voir, les régimes n'ont rien à voir. Si le temps de travail doit être le même parce que c'est la fonction publique territoriale qui l'exige à travers sa réglementation, il n'empêche que les modalités d'organisation sont différentes. Il peut même y avoir la prise en compte de sujétions particulières. C'est à dire des contraintes spécifiques qui pèseraient sur tel métier plutôt que sur tel autre et qui pourraient justifier d'un régime différent en terme notamment de décompte annuel du temps de travail.

Soyez patients, tout cela vous sera présenté lorsque nous aurons établi une position commune avec les organisations syndicales puisque nous travaillons avec elles sur le sujet sous forme de comité de pilotage de la démarche. C'est une sorte de simili comité technique qui sert de comité de pilotage à l'ensemble de la démarche.

Ce sont un nombre considérable de réunions et je tiens à souligner l'implication, bien sûr des élus, mais aussi de la DRH et Monsieur TOURNE et toutes ses équipes sont extrêmement investis sur le sujet. C'est un sujet qui demande beaucoup de temps, beaucoup d'explications, pour justement éviter qu'on colporte des rumeurs ou des faux bruits qui inquiéteraient alors qu'il n'y a pas de raisons d'être inquiet à ce stade de la discussion puisque de toute manière on demande aux agents eux-mêmes de contribuer aux propositions d'organisation. Nous avons deux défis à relever. Le premier, c'est de nous mettre en règle par rapport au temps de travail réglementaire. Nous ne l'étions pas. Nous devons l'être. Nous avons toujours une épée de Damoclès au dessus de nos têtes à travers un futur, et il sera inéluctable, contrôle de la Chambre régionale des Comptes. Le Département a été stigmatisé pour son non respect du travail réglementaire. En 2015, la Ville de La Rochelle a été contrôlée pour un temps de travail qui était sensiblement le même, en tout cas sur le papier, que celui que nous connaissons à Pessac. Et on leur a demandé de se mettre en conformité avec ce temps de travail. Donc, nous préférons prendre les devants et prendre le temps de la réflexion, de la concertation pour nous mettre en règle de manière intelligente plutôt que de le faire de manière purement arithmétique. Ce qui figure que le temps de travail papier n'est pas forcément le temps de travail réel qui est effectué. Donc, il convient que nous fassions la part des choses en termes de diagnostic et ensuite que nous puissions améliorer l'organisation du temps de travail. Pourquoi l'améliorer ? Vous aller me dire on pourrait se contenter de s'aligner sur le régime légal. Mais simplement parce que le deuxième défi, qui est beaucoup plus important que le premier, c'est celui des conditions de travail. Vous nous avez laissé une ville, Mesdames et Messieurs de l'Opposition, du moins pour ceux qui étaient élus jusqu'à présent, avec un taux d'absentéisme qui était colossal, avec un mécontentement collectif qui était impressionnant et que nous n'avons pas su, parce que nous n'avons pas modifié l'organisation du temps de travail, contrecarrer. Il convient que les choses changent. Lorsqu'on a un taux d'absentéisme qui est à ce point élevé et qui en plus continue d'augmenter, nous ne pouvons pas nous en satisfaire. Parce que ce sont des personnes qui sont malades, qui sont vraiment malades, qui ont des difficultés dans leur fonctionnement quotidien dans leur service et qui ne sont pas reconnues. Nous avons aujourd'hui ce défi à relever et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité élargir le plus possible, mais c'était dans les schémas initiaux, dès avant le déclenchement de la grève, pour associer la quasi totalité des agents. Nous sommes dans un démarche extrêmement complexe, lourde, exigeante mais à laquelle nous croyons fortement. Et c'est la priorité que j'ai assignée à la Ville de Pessac, à l'ensemble de ses services et au Directeur Général des Services. Il faut que nous ayons à la fin de l'année scolaire une organisation qui soit proposée et qui devra se mettre en place au 1^{er} janvier 2018 et qui soit plus satisfaisante et plus respectueuse

des rythmes aussi personnels des agents. Il faut aussi se donner de la souplesse et donner la possibilité à des situations qui ne sont pas strictement équivalentes d'avoir des régimes différents d'organisation. J'y tiens énormément. Et en donnant aussi une souplesse d'organisation, au niveau de chaque service. Pour donner un exemple de chose qui contribue considérablement à l'amélioration des conditions de travail, concernant les personnes qui font l'entretien de l'Hôtel de Ville, elles travaillaient de manière, j'estime, totalement indigne jusqu'à présent. Elles commençaient à 5h30 le matin pour s'arrêter avant l'arrivée des services et reprendre le soir après les départs et la fermeture de la mairie et finir en milieu de soirée. Ces personnes-là n'ont jamais pu voir leurs enfants se lever et n'ont jamais pu avoir un repas du soir avec leurs enfants ou aller les chercher à l'école. C'était des organisations qui sont, je pèse mes mots, des organisations de servage. Ça ne vous a absolument pas choqué à l'époque. Aujourd'hui, nous avons mis fin à ça et nous avons accepté que le ménage puisse être fait pendant les heures d'ouverture dès lors que certaines précautions sont prises. Elles continueront à commencer à 5h30 du matin, parce que cela a été leur choix. Et nous avons eu un avis unanime du comité technique lorsque nous avons présenté la mesure. Elles termineront en milieu de journée, ce qui leur laisse toutes leurs après-midi de libres. Je ne pense pas que la Mairie sera plus sale et que l'entretien sera moins bien fait pour autant. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui ajoute : « *Je voulais simplement dire que cela a permis de mettre de l'humain dans une délibération qui était très technique.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui ajoute : « *Le fait que vous vous engagiez, après plus de deux ans de mandature, dans une démarche de qualité de la vie au travail de vos agents, ne vous autorise en aucun cas à employer vis à vis de l'équipe précédente les termes que vous avez employés.* »

Monsieur le Maire répond : « *Vous me permettrez, Monsieur HAURIE, de ne pas avoir du tout le même avis que vous. Je pense que lorsqu'on a la générosité et le bien-être des agents à la bouche en permanence, il serait bon de mettre en application ces objectifs et de ne pas les laisser mettre en application par la majorité qui vous a succédé.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_288 : Gestion de la démarche de recherche de mécénat/parrainage et sélection des actions 2017

Les collectivités territoriales, confrontées ces dernières années à des budgets significativement contraints par la restriction des dotations de l'État, ont commencé à explorer des solutions innovantes pour diversifier leurs recettes en trouvant des sources alternatives de financement.

Le recours aux financements privés, plus particulièrement au mécénat, mais aussi au parrainage, constitue dans ce cadre une piste prometteuse et intéressante pour toutes les parties concernées, que de plus en plus de villes en France explorent, à l'instar déjà, dans notre proximité, de plusieurs villes de la métropole de Bordeaux.

La recherche de mécénat a par ailleurs en France le privilège de pouvoir s'appuyer sur une législation très avantageuse en terme de défiscalisation pour les donateurs, reconnue comme une des plus favorables au monde.

Au delà du respect du cadre légal en vigueur, il est important que cette démarche soit mise en œuvre sous le signe conjoint de la rigueur et de la transparence. Pour ce faire, nous avons officialisé, fin février 2016, la création d'une Mission Mécénat et partenariats privés au sein des services de la ville de Pessac, à l'exemple d'autres collectivités ces dernières années.

Le premier objectif de la Mission Mécénat a été de rencontrer les services de la ville ou de

la métropole (Pôle sud) œuvrant sur le territoire de Pessac afin de faire émerger un certain nombre de propositions d'actions susceptibles d'être proposées au mécénat en 2017.

Après analyse, les actions 2017 suivantes, sélectionnées dans les propositions des services et réparties en 5 grandes thématiques, seront proposées au mécénat (possiblement au parrainage) :

Culture/Patrimoine

- La valorisation du patrimoine pessacais : Cité Frugès-Le Corbusier
- Le salon des littératures de voyage « *La Grande Évasion* » (2^{ème} édition)

Environnement

- Fonds de préservation, de développement et de valorisation des arbres de Pessac
- Mise en place d'un itinéraire pédagogique berges/milieu aquatique dans le parc Jozereau dans le cadre de sa réhabilitation
- Projet de ruches pédagogiques au centre de loisirs de Romainville
- « *Le Printemps du Bourgailh* », fête du jardin et de la nature (13^{ème} édition)

Événement Jeunes

- Festival « *Les Vibrations Urbaines* » (20^{ème} édition)

Solidarité/Citoyenneté

- « *Autour de soi* », une action de soins de bien être pour favoriser la santé physique et psychique d'adultes en situation de précarité
- La « *Réussite éducative* » : un programme permettant à des enfants en difficulté de 2/16 ans habitant les quartiers « Politique de la Ville » de Pessac de bénéficier d'un parcours de soutien accompagné et individualisé
- Les « *Chantiers éducatifs* » pour les 14/25 ans, les « *Chantiers jeunes* » pour les 16/30 ans : 2 dispositifs pour permettre à de jeunes adultes pessacais en difficulté d'enclencher un première étape vers l'insertion ou de débiter une première expérience de travail

Sport

- Création d'une aire de fitness en plein air
- Pessac sports de sable (été 2017)

Les partenariats pour ces actions seront recherchés de manière privilégiée par la Mission Mécénat auprès des entreprises de Pessac, interlocuteurs les plus à même d'appréhender et de vérifier l'intérêt de participer au développement de l'attractivité de notre territoire commun en ayant la possibilité de s'associer à des projets locaux valorisants.

En complément de ses contacts directs sur le territoire de notre commune ou dans sa proximité, la Mission Mécénat de la ville de Pessac aura latitude, pour les actions précitées mais aussi au-delà, de repérer par une veille à un niveau national, puis de gérer en coordination avec les services concernés, tout appel à projet émanant de fondations, fonds de dotation, clubs d'entreprises/entreprises ou associations qui œuvrent pour le soutien d'actions d'intérêt général pouvant être en concordance avec certaines des actions de notre collectivité et qui pourraient permettre un soutien financier à nos actions après l'analyse, la sélection puis l'élection de notre dossier de candidature.

La gestion de cette démarche s'appuiera sur une charte éthique qui définira les grands principes qui gouverneront nos rapports avec nos partenaires et sur 2 modèles de convention (1 pour le mécénat, 1 pour le parrainage) qui nous serviront à officialiser, contractualiser et détailler chacun des partenariats.

Ces 3 documents sont annexés à la délibération.

Un bilan de la démarche de recherche de mécénat et de parrainage sera par ailleurs communiqué au Conseil Municipal chaque année.

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de l'organisation globale de la démarche et de la sélection des actions 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte Éthique et les conventions au fur et à mesure de la finalisation des partenariats.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Vous venez de nous présenter une démarche globale de recherche de financements privés à la fois par le mécénat et par le parrainage. Vous justifiez cette démarche par la nécessité de compenser dans le budget de la commune, la baisse des dotations de l'État. Je crois que vous auriez pu ajouter une autre raison qui sont le choix que vous revendiquez en matière de fiscalité, c'est à dire la stabilité des impôts. Et vous allez donc vous appuyer sur les entreprises et la possibilité de défiscalisation, en tout cas dans le cadre du mécénat, plutôt que faire jouer la solidarité de l'impôt.

Comme expliqué, le mécénat a une finalité d'intérêt général si on est dans le cadre de dons. Il y a l'avantage fiscal pour les entreprises, dont je viens de parler, qui est important. Mais il y a aussi le parrainage sur lequel vous souhaitez vous impliquer où là l'objectif est beaucoup plus clairement l'intérêt de l'entreprise. Ce qu'indique peut-être assez bien le terme anglais « sponsoring » que vous rappelez aussi dans la délibération.

Dans le cas du parrainage, je dirais qu'il y a une dimension beaucoup plus publicitaire pour la Ville qui va devoir faire la promotion des entreprises en échange des participations financières aux événements et aux projets de la Ville. On peut vraiment regretter que les activités de la Ville finalement servent un peu de totem à de la promotion commerciale. C'est d'ailleurs un peu paradoxal à un moment où, de façon générale, tout ce qui est espace publicitaire et démarche publicitaire, est quand même de moins en moins accepté dans l'espace public.

Pour justifier votre démarche, vous vous appuyez sur le fait que d'autres villes se sont lancées dans le mécénat et ou le parrainage. En ce qui concerne Bordeaux, il y a eu la création il y a quelques années d'un fonds de dotation qui s'appelle Bordeaux Solidaire et Fraternel essentiellement axé sur des projets liés à la solidarité. Donc, les dons alimentent ce fonds de dotation, c'est un schéma différent de celui que vous nous proposez aujourd'hui. Il est géré par un conseil d'administration où ne siègent d'ailleurs pas que des élus. Il y a bien sûr des représentants d'entreprises, de commerces de la ville mais aussi quelques simples citoyens. Ce fonds est également adossé à un comité de projets qui va aider à la sélection des projets et sans doute garantir la transparence, que votre délibération appelle de ses vœux, puisque l'intérêt d'un fonds de dotation est d'apporter de la visibilité, dans la mesure où, dans la sélection des projets de financement, on a plus de variétés dans le suivi.

Lorsque vous parlez de rigueur et de transparence, vous justifiez le bien fondé de votre démarche en disant que vous allez vous appuyer sur la mission Mécénat que vous avez mise en place. Mission Mécénat qui ne comporte pour le moment qu'une personne. Mais il y a sûrement un travail très transversal. Ensuite, cette rigueur et cette transparence s'appuient sur la charte et les modèles de convention jointes à la délibération. Au passage, il n'y a pas la grille des remerciements qui doit accompagner les conventions de mécénat. Ce qui aurait permis de voir comment vous envisagez d'avoir un retour vers les donateurs. Pour les éléments qui nous sont donnés, vous envisagez de vous appuyer seulement sur un comité de pilotage composé d'élus et de représentants des services. Je dis ça par différenciation avec l'exemple bordelais que j'ai pu vous citer tout à l'heure.

J'aurais quelques demandes et quelques suggestions aussi par rapport à cette délibération parce qu'on sait malgré tout que tout ce qui est mécénat ou parrainage, bien qu'étant très encadré ou sécurisé, justement doit faire preuve de la plus grande transparence et qu'on peut parfois tomber dans le risque de requalification en marché public.

Sur la sélection des projets, je suis étonnée que vous ne mettiez pas en avant le CESEL que vous avez créé. Je pense que vous avez encore la possibilité de le faire. Si votre délibération n'est pas urgente, vous la retirez et si il n'a pas été associé, vous débattiez avec le CESEL des projets dont vous avez déjà fait la sélection. Je pense que ce serait intéressant pour vous d'avoir un acteur qui ne fasse partie ni des élus, ni des services pour ces questions de mécénat et de parrainage.

Mon autre remarque, si la délibération reste dans sa forme actuelle, vous nous invitez à la fin à vous déléguer la signature au fur et à mesure des conventions avec les différents partenaires. Le conseil municipal ne sera appelé ni à en débattre, ni à les voter. Cela fera

partie du stock de décisions sur lesquelles nous sommes informés à la fin du dossier. Ce serait dommage de donner une espèce de chèque en blanc et de priver le Conseil municipal de la possibilité de suivre les projets que vous allez envisager et surtout d'en débattre. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« Il y a une apparente contradiction à d'un côté indiquer conseil municipal après conseil municipal qu'on n'augmentera pas les impôts et rechercher une contribution, certes volontaire, mais une contribution supplémentaire des entreprises. La contribution n'est qu'apparente dans la mesure où, on le dit depuis le début, les choix budgétaires que vous faites vous conduiront nécessairement à trouver des recettes complémentaires compte tenu du positionnement que vous affichez. Là, vous nous annoncez que le mécénat permettra de pallier ces difficultés de financement. Pour ce faire, vous créez une mission. Cette mission a bien sûr un coût puisqu'elle n'existait pas. Il serait de ce point de vue intéressant de faire le rapport entre le coût de la mission Mécénat et les avantages financiers que vous comptez en retirer puisque qui dit mécénat, dit sommes supplémentaires.*

Troisième élément, il y a incontestablement, et vous le sentez bien dans les documents que vous nous remettez, une tension qui peut exister entre d'un côté la collectivité garante de l'intérêt général et d'autre part une intervention spécifique, ponctuelle sur tel ou tel projet ou telle ou telle action. De fait, traditionnellement cette contradiction n'a pas lieu puisqu'un financement, garanti par l'impôt par essence égalitaire, doit permettre de financer des actions collectives issues de l'intérêt général et portées par la commune. Là, on voit bien que cette tension peut apparaître de plusieurs points de vue, à la fois dans la nature même des actions qui seraient éligibles à ces financements supplémentaires, mais aussi et surtout dans les relations que la collectivité peut avoir avec les entreprises. De ce point de vue, la charte que vous nous proposez prévoit deux choses. D'une part, que les entreprises devraient être en situation de régularité sociale, fiscale et pénale. Ce qui est une bonne chose, parce qu'il serait problématique que telle ou telle organisation viennent rechercher une virginité en terme de responsabilité sociale d'entreprise alors même qu'elle ne serait pas à jour. Mais, et je reprends les termes que vous nous proposez, plutôt que de dire que « la Ville de Pessac se réserve le droit de refuser le soutien de toute personne morale pour laquelle un doute raisonnable existerait quant à la régularité de sa situation », il vaudrait mieux dire, comme c'est le cas pour les marchés publics, que toute personne morale qui s'engage dans une action de mécénat fournit une attestation indiquant qu'elle est à jour de ces responsabilités fiscales et sociales. Là au moins, les choses seraient claires et il n'y aurait absolument pas d'ambiguïté.

Le deuxième point sur lequel il peut y avoir un problème et vous le pointez très justement mais peut-être pas assez fort, c'est qu'il doit y avoir une déontologie toute particulière en la matière dans les relations qu'il peut y avoir entre une entreprise fournisseur de services et la collectivité. Vous concluez le point E par « la collectivité s'interdit de conclure avec une entreprise une convention de mécénat qui serait de nature à fausser une procédure d'appel d'offres ». Il vaut mieux poser les choses de façon très claire et dire qu'aucune entreprise n'est admise à faire du mécénat dans la mesure où elle soumissionne à un appel d'offres et où elle y a soumissionné dans un délai de deux ans suivant cet appel d'offres. Sinon, la nécessaire déontologie que vous appelez de vos vœux, en prend un sacré coup. Donc, nous vous demandons sur ces points de modifier la charte proposée de façon à avoir des règles claires, probablement dans l'esprit que vous souhaitez, mais claires quant au respect de la déontologie.

Enfin, il est souhaitable que, au delà de la délégation qui pourrait vous être donnée par ce conseil municipal, vous puissiez nous présenter un bilan, une évaluation régulier de ce mécénat. Ce qui faciliterait d'ailleurs la transparence. Et nous aurions souhaité que ceci soit porté dans la délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SZTARK** qui répond : *« Vous avez tout à fait raison mécénat et parrainage sont deux actions bien différentes. C'est pour cela qu'il*

y a deux conventions bien spécifiques. Avec le parrainage, l'entreprise doit en retirer un bénéfice. Pour le mécénat, on est dans la philanthropie. On va rechercher prioritairement du mécénat mais pourquoi ne pas accepter du parrainage. Il y en a déjà sur Pessac. Les Vibrations Urbaines bénéficient déjà de parrainages depuis plusieurs années. Là, on voudrait l'officialiser et que les différentes actions de parrainage passent entre les mains de cette mission Mécénat avec une convention ad hoc.

On est vraiment sur du mécénat. On n'est pas là pour remplacer le manque de dotations, on est là pour faire plus. Toutes les actions qui ont été citées se feront, le mécénat permet de faire plus - action sociale, des jeunes pris en charge dans des chantiers, avec le mécénat on pourra peut-être en accepter 5, 10 de plus. Pour toutes les actions on est vraiment dans cette démarche, d'une aide supplémentaire à des actions entreprises par la Mairie.

Vous avez dit qu'il manque les remerciements dans la délibération. Je n'aime pas trop les contreparties. Dans le mécénat, on se doit de proposer un certain nombre de remerciements. Les grilles sont en voie de finalisation. Ce sont des grilles tout à fait classiques. Vous avez cité Bordeaux. C'est effectivement un fonds de dotation avec une administration bien particulière. Mais il y a d'autres villes comme Mérignac, Paris, Marseille, Le Havre, Reims, Rouen qui ont des missions Mécénat avec des grilles de contreparties tout à fait classiques en terme de visibilité, de places pour assister à des concerts, etc...

Ces contreparties ne doivent pas excéder 20 % du don et la déduction fiscale correspond à une réduction d'impôts de 60 % pour l'entreprise.

Donc, pourquoi ne pas aller chercher cet argent, s'il est là ? Si des entreprises, des particuliers sont prêts à faire des dons à la ville de Pessac pour la réalisation de telle ou telle action.

Le mécénat permet la promotion de l'image institutionnelle de l'entreprise, sa notoriété et conforte sa perception auprès d'un public cible. Le parrainage, c'est différent, c'est un moyen supplémentaire de mettre en avant l'image commerciale d'un produit ou d'une marque. Ce sont deux choses différentes. Mais pourquoi refuser du parrainage si on nous le propose. On a fait du benchmarking auprès des communes alentour. Bordeaux Métropole vient juste de se doter d'une mission Mécénat. Ils sont en train d'écrire une charte et nous ont demandé la notre. Peut-être sera-t-on amené à la modifier. Cette charte reprend les éléments classiques qu'on trouve dans les différentes missions Mécénat qui ont entrepris cette démarche. »

Monsieur le Maire ajoute : *« Sur le fond, j'ai du mal à comprendre, sauf pour des motifs idéologiques que vous avez le droit d'avoir et de défendre, votre prévention face à un dispositif que nous ne créons pas, qui n'a rien même de très original et qui est encadré par toute une sorte de textes et de jurisprudence, en tout cas de modèles que nous avons pu consulter, regarder, comparer et soupeser, pour finalement en retirer ce qui nous semble le plus adapté à la situation particulière pessacaise. D'autant que comme le rappelait Monsieur SZTARK, à l'instant, le parrainage, celui qui aboutit directement à une contrepartie, existe quasiment depuis que les VU existent. Ça n'est absolument pas quelque chose que nous aurions créé. Simplement, on l'encadre. Mais les mots vous font peur décidément. Je trouve vos raisonnements particulièrement tortueux ce soir. C'est un élément qui ne m'étonne pas mais je vous trouve très concentrés sur la complexité de vos raisonnements ce soir.*

Votre inspiration est bien mal venue aussi, lorsque vous demandez, sans doute avec la candeur de celui qui ne sait pas, mais c'est doublement fautif puisque c'était de votre responsabilité lors de l'ancien mandat, ce que faisait la personne qui s'occupera désormais du mécénat et du parrainage. Cette personne, dont je ne citerai pas le nom, mais chacun la reconnaîtra, est d'un haut niveau puisqu'elle a un grade parmi les plus élevés de la fonction publique territoriale. Elle a une haute technicité, une haute connaissance de l'ensemble des dispositifs culturels et était en charge, si on peut dire, de faire du benchmarking et de la comparaison entre les différentes médiathèques des villes de la même strate et était pour cela placée auprès de Mme Amiens qui était DGA. En d'autres

termes, on peut dire qu'elle était affectée à faire quelque chose qui ne servait à rien. Il y a des termes, que je n'emploierai pas là, pour expliquer ce à quoi elle était affectée. Autant vous dire que le fait qu'aujourd'hui, elle s'occupe de quelque chose, dans lequel elle peut véritablement s'épanouir, qui nous est utile, qui sera utile à la collectivité, est un plus et ne constitue pas un coût supplémentaire pour la commune mais au contraire une valorisation de ce qu'on pourrait appeler un capital humain qui était complètement négligé. Là, encore une fois, les concepts, les mots et l'idéologie sont une belle chose. Mais, le goût de l'humain, le goût des gens, c'est autre chose. Je pense que la manière dont nous avons réussi, pour cette personne, à trouver une mission, qui était une mission spécifique, qui demandait une prise d'initiatives, une prise de compétences techniques sur le sujet, juridiques, financières, d'opportunité, de comparaison, de prise de renseignements et d'informations, et qui sera chargée de la mise en œuvre. Nous avons trouvé une manière de pouvoir valoriser quelqu'un qui a une haute compétence dans cette collectivité et qui avait été complètement mise à l'écart par votre municipalité. Cette manière là me semble être tout à fait valorisée par la démarche de mécénat et de parrainage que nous vous avons présentée. Qui n'apporte aucun coût, mais au contraire apporte une valeur à la Ville. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Je ne vais pas réagir Monsieur le Maire à vos propos. Encore une fois, ce n'est pas avec une excessive personnalisation des choses que vous vous réfugierez dans le fait que vous n'apportez pas de réponses. D'une part, à la question « qu'est ce que vous attendez en termes financiers du mécénat ? ». je n'ai parlé que de ça. Quel est le coût financier de cette recherche ? Et deuxième chose, sur les éléments déontologiques sur lesquels nous vous avons questionné, vous n'avez apporté aucune réponse. »*

Monsieur le Maire répond : « *Monsieur HAURIE, non seulement vous raisonnez faux mais en plus vous entendez mal. Ce ne sont pas des insultes. Entendre se dit de comprendre aussi. Et vous comprenez mal manifestement ce que je dis. Je dois mal m'exprimer. Donc, je vais le répéter. Vous avez clairement posé la question du coût. Je vous ai clairement répondu que le coût était nul puisque la mission, à laquelle était affectée la personne qui s'occupe du sujet, était une mission inutile. Je considère que le coût est nul et que je valorise au contraire une compétence. Donc, je pense avoir parfaitement répondu. C'est mon appréciation et je pense avoir démontré qu'elle était facile à partager.*

Deuxième élément la déontologie, nous encadrons l'ensemble du recours au parrainage et au mécénat de manière extrêmement stricte dans la charte éthique qui est mentionnée. Concernant la transparence, effectivement je n'ai pas répondu, vous avez raison. Quelle sera la transparence ? Elle sera totale puisque, sur le site internet de la Ville, paraîtront systématiquement en temps réel, les accords de parrainage ou de mécénat. Vous aurez l'information en temps réel. Vous n'aurez pas à attendre un bilan annuel. On ne peut pas faire plus transparent. Vous serez ainsi en mesure de juger quel sera le degré de dépendance que nous aurons développé vis à vis de tel ogre financier ou entreprise qui attendrait que nous lui donnions un marché public de manière préférentielle.

J'estime que la manière dont vous abordez le sujet est extrêmement surprenante parce que cela va à l'encontre de tout ce qui est fait par des communes qui ne sont pas de droite. On a parlé de Nantes, de Rouen, je crois, de Lyon, de Mérignac. Je ne pense pas que ces villes-là, dont nous nous sommes très clairement et très directement inspirés, soient désormais vendues aux différentes entreprises auxquelles elles font confiance en matière de parrainage et de mécénat. Je pense que la manière que vous avez de raisonner quand vous êtes dans l'opposition, comme d'autres au plus haut de l'État pouvaient dire que la Finance était leur ennemi, vous êtes en train de dire que les entreprises sont suspectes, à priori. Moi, je considère qu'une entreprise n'est à priori pas suspecte. Une entreprise qui veut contribuer au développement de son territoire, pour lequel elle a des intérêts parce qu'elle y loge, parce qu'il y a des membres de son personnel qui y résident,

elle doit être vue comme une ressource. Lorsqu'une entreprise parraine un club de foot, de basket, un club de sport quel qu'il soit, je ne pense pas que derrière que ce soit trouve à y redire. Et je ne vois pas pour quelle raison nous serions dans une situation différente. Sachant que nous sommes en plus astreints, nous, collectivité, contrairement aux clubs de sport, au strict respect des marchés publics. C'est la meilleure règle. Les marchés publics sont parfaitement respectés. Il n'est point besoin de nous lier plus que ce qui est marqué dans la charte qui encore une fois, n'est pas une charte que nous avons créé de toute pièce, mais qui est une charte qui s'inspire de ce qui se fait dans les autres villes. Vous nous demandez d'être plus vertueux que des villes de votre propre bord. Je suis au regret de dire que nous n'irons pas plus loin. Notre but n'est pas dissuader les entreprises de devenir mécène ou marraine mais de leur dire « venez nous vous serons reconnaissants de votre investissement dans le développement du territoire ». Je pense que c'est une démarche tout à fait classique et que nous aurions tort de ne pas exploiter cette possibilité que la réglementation nous offre. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, DESPAGNE et EL KHADIR et MM. SARRAT, DUBOS, HAURIE, ZAITER et DESPUJOLS votent contre

aff n°DEL2016_289 : Contrat d'assurance Responsabilités communales - Avenant n°4 avec la SMACL

Par marché n°11088B en date du 12 décembre 2011, la Ville de Pessac a souscrit un contrat « Responsabilités communales » avec échéance au 31 décembre 2016 auprès de la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9.

L'article 5 du contrat stipule que la tarification de la cotisation annuelle est déterminée par le montant de la masse salariale brute versée par la commune hors charges patronales de toutes les catégories de personnel et que la régularisation de ladite cotisation s'effectue après déduction de la cotisation provisionnelle émise à l'échéance du contrat.

Compte tenu des salaires versés en 2015 ainsi que de la nature et de la composition de l'assiette de prime, la cotisation définitive pour 2015 s'établit à 21 875,29 € TTC. La cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2015 s'élevant à 19 848,16 € TTC, la différence due par la commune au titre de la régularisation 2015 est de 2 027,13 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les dispositions présentées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 avec la SMACL fixant la régularisation 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_290 : Délégation de service public - Gestion du Stade nautique de Pessac - Transfert du contrat à une société dédiée

Par délibération du 4 avril 2016, la Ville de Pessac a souhaité confier la gestion du Stade nautique de Pessac à la société EQUALIA, sous la forme d'une délégation de service public. L'article 5 du contrat de délégation de service public prévoit la création, par le titulaire, d'une société dédiée, dont l'objet social serait exclusivement réservé à l'exécution du dit contrat, destinée à se substituer au délégataire.

Cette disposition avait pour but de faciliter le contrôle des engagements souscrits et de permettre à la collectivité d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique.

La société EQUALIA a en conséquence procédé à la création d'une filiale, la société GAIA, domiciliée en date du 25 mai 2016 à l'adresse du Stade nautique de Pessac.

En application des dispositions contractuelles, il est donc proposé d'approuver la substitution à cette même date de la société GAIA, en qualité de délégataire, à la société

EQUALIA, cette dernière s'engageant de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer entièrement solidaire, tout au long de l'exécution du contrat, des engagements incombant à la société dédiée.

Cette disposition fait l'objet de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à ce contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Sur la gestion de Stade nautique de Pessac, plusieurs associations nous font part de leurs inquiétudes, voire de leur désappointement, dans la gestion actuelle du stade nautique, notamment par les restrictions qui sont apportées à l'utilisation du stade nautique par les associations, au-delà même de travaux qui sont compréhensibles, restrictions importantes sur les créneaux d'utilisation, restrictions importantes pendant les vacances scolaires amenant ces associations à une très forte discontinuité dans l'utilisation. Les jours de non utilisation sont maintenant égaux aux jours d'utilisation. Quelle appréhension avez vous au bout de quelques semaines, mois de fonctionnement de la gestion du stade nautique de Pessac par la société dont il est question ?* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BENEYTOU** qui déclare : « *Pour faire un petit bilan depuis la reprise par la société EQUALIA, je peux vous donner les chiffres de fréquentation de l'été. Je répondrai dans un second temps à votre question.*

Cet été, le stade nautique a enregistré plus de 77 000 entrées qui dépassent le chiffre de l'été 2003, été de la canicule.

Concernant le problème que vous soulevez, j'aimerais bien avoir les inquiétudes qui se posent car moi je n'ai pas ces inquiétudes-là qui me sont revenues. Si vous voulez bien me les faire passer, j'y répondrai avec grand plaisir et je vous tiendrai informés.

La Ville a demandé à la société EQUALIA d'être vigilante sur la communication aux usagers, notamment sur les travaux, et sur l'affichage d'une information se rapportant au fonctionnement de l'équipement. Pour les travaux, le stade nautique va être fermé du 1^{er} janvier au 17 février inclus. Ce seront tout d'abord des travaux de mise en conformité technique, comme le remplacement des grilles et siphons en sol, les douches et les sanitaires extérieurs, les gaines de ventilation et la mise aux normes des locaux techniques. Il y aura ensuite des travaux de mise en conformité pour l'accès des personnes à mobilité réduite, la réfection totale de l'accueil, le réaménagement des vestiaires et sanitaires intérieurs et également des travaux de reprise de vétusté, le remplacement des toboggans extérieurs, la réfection de la façade extérieure du bâtiment, des peintures intérieures, de l'étanchéité de la toiture, des parkings extérieurs avec de nouvelles plantations d'arbres et remplacement total du plafond sur la partie du bassin sportif. »

Monsieur le Maire ajoute : « *Je rappelle ce que Monsieur BENEYTOU vous a proposé. C'est que nous puissions répondre directement aux demandes de clarification ou aux plaintes, puisque vous semblez disposer de certaines plaintes d'associations, sur le mode de fonctionnement. Nous serons intéressés par le fait d'abord d'en prendre connaissance, puisque nous sommes extrêmement attentifs à la manière dont la nouvelle délégation de service public fonctionne et fonctionnera. Et nous serons également très intéressés par les réponses de la société EQUALIA. Pour l'instant nous n'avons pas été saisis de telles plaintes. N'hésitez pas à nous les faire passer.*

Je peux dire qu'il y a encore une période de devenir. Nous sommes dans une situation qui sera évidemment dépendante des travaux qui vont intervenir en janvier et février. Je pense que la mise en place d'une nouvelle gouvernance, de nouveaux objectifs doit se faire de manière progressive. Il est très possible, et même probable je dirais, qu'il y ait des choses à améliorer. Le personnel n'ayant pas changé, je pense que les habitudes qui étaient celles qui existaient auparavant vont produire des résultats à peu près similaires à

ce que nous pouvions avoir jusqu'à présent. Un certain nombre d'éléments devront changer mais, pour l'instant, je pense que les choses n'ont pas fondamentalement changé. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, DESPAGNE et EL KHADIR et MM. SARRAT, DUBOS, HAURIE, ZAITER et DESPUJOLS votent contre

aff n°DEL2016 291 : Ouvertures dominicales des commerces sur l'agglomération bordelaise - année 2017

La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, introduit de nouvelles mesures visant à répondre aux enjeux de développement économique dont l'une est destinée à faciliter l'ouverture dominicale des commerces. Le nombre possible d'ouverture de dimanches est ainsi porté à douze à partir du premier janvier 2016, au lieu de cinq antérieurement.

L'article L3132-26 du Code de Travail, précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. L'arrêté municipal est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Une réunion de concertation avec les représentants des villes de la métropole bordelaise et des représentants du commerce a été organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie le 7 juillet 2016 afin d'harmoniser les dimanches d'ouverture pour 2017 sur l'agglomération bordelaise.

En conséquence, pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2017, neuf ouvertures dominicales les dimanche 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

En ce qui concerne le secteur automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces sont les suivants : les dimanche 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale en 2017 pour les dates suivantes et sous réserve de l'avis conforme de l'organe délibérant : les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 pour le commerce de détail et les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017 pour le commerce automobile.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un arrêté fixant la liste des ouvertures dominicales en 2017 selon le calendrier proposé, après avis du Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches requises par les articles L3132-26 et R3132-21 du Code de Travail.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : *« L'an dernier, à la même époque, nous avons eu droit à la même délibération, à une nuance près, enfin deux plus précisément. Il y a un jour de plus en ce qui concerne les commerces de détail et un jour de moins en ce qui concerne les commerces de l'automobile. Monsieur RAUTUREAU évoque une réunion où étaient présents les représentants des employeurs et ceux de la Ville. Les salariés, en l'occurrence, ils étaient où ? Nulle part. C'est un peu curieux de statuer sur le sort des salariés sans leur présence. Ça se fait dans leur dos, mais ça, ce n'est pas une nouveauté. L'an dernier, je m'étais indigné, à cette tribune même, sur le sort des salariés. La réponse qui m'avait été faite c'est qu'on devait me donner l'état des*

lieux, les résultats en ce qui concernait les emplois éventuellement créés. D'après mes informations, aucun emploi n'a été créé par l'ouverture des commerces le dimanche. Si c'était vrai, ça se saurait. A ma connaissance, il n'y a pas eu de pétition de la population pessacaise demandant des dimanches d'ouverture en supplément. Qui décide dans cette ville ? Pour avoir rencontré certains employeurs, je peux vous dire que certains ne sont pas favorables aux ouvertures dominicales parce que souvent ils ont autre chose à faire. Souvent ils ouvrent parce qu'ils n'ont pas le choix par rapport à la concurrence. Je disais il y a un an, on entre dans un engrenage et on n'en voit plus la fin. Je suis sûr que l'an prochain, on nous présentera une nouvelle délibération où on nous demandera d'approuver l'ouverture de deux ou trois dimanches supplémentaires. Je dis trop c'est trop. Il faut savoir s'arrêter. C'est pour cela qu'en ce qui concerne l'opposition nous voterons contre ce soir. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui répond : « *Tout d'abord, sur le formalisme, il s'agit des dispositions de la loi MACRON telles qu'elles sont prévues. Cela ne vous aura pas échappé que cette loi a été votée par un gouvernement qui vous est plus proche qu'il ne nous l'est. Vous nous dites que nous ouvrons un dimanche de plus. C'est faux. Sans doute avez vous omis, ou n'avez vous pas vu qu'un amendement a été voté le 23 janvier dernier à la loi MACRON obligeant désormais à retrancher les jours fériés de la liste des dimanches proposés par le maire. Par conséquent, nous avons l'année dernière 8 dimanches plus les jours fériés, nous avons cette année 9 dimanches moins les jours fériés ouverts qui seront retranchés de cette liste. Contrairement à ce que vous énoncez, nous n'augmentons pas le nombre de dimanches et de jours fériés ouverts sur Pessac mais au contraire cela revient de facto à les diminuer.* »

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs ne sont pas obligés d'ouvrir. C'est une faculté qui leur est donnée mais pas une obligation.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, DESPAGNE et EL KHADIR et MM. SARRAT, DUBOS, HAURIE, ZAITER et DESPUJOLS votent contre

aff n°DEL2016_292 : Installation classée pour la Protection de l'Environnement - Procédure d'enquête publique - Autorisation d'exploiter une ligne de cuivrage sur le site pessacais de la Monnaie de Paris

La Société Monnaie de Paris souhaite remettre en service une ligne de cuivrage arrêtée depuis 2002 sur son site de Pessac.

L'installation relève du régime des installations classées soumises à autorisation à ce titre le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis.

La Monnaie de Paris est un EPIC Établissement Public Industriel et Commercial depuis le 1^{er} janvier 2007.

Elle compte deux implantations géographiques :

- l'Hôtel de la Monnaie de Paris depuis 1775
- le site de Pessac en Gironde depuis 1973

La Monnaie de Paris assure pour le compte de l'État la mission de frappe de monnaies métalliques courantes , la lutte contre la contrefaçon et la réalisation de produit d'art (monnaies de collection, médailles, ...).

Le site de Pessac réalise des pièces de monnaie métalliques courantes pour le compte de l'État Français et également des pièces de monnaies étrangères.

Il emploie environ 200 personnes et a produit, en 2013, 1,392 milliard de pièces courantes équivalent à 5 500 tonnes de produit.

La fabrication de pièces en argent a été de 5 779 millions et les pièces de collection ont

représenté 660 000 pièces.

Le site de Pessac s'étend sur une surface de 10 hectares dans la zone d'activité de Bersol le long de l'autoroute A 63.

Les étapes de fabrication comprennent globalement la découpe de flans de pièces (rondelle de métal) à partir de bobines d'acier, le traitement de surface (cuivrage brillantage, chromage), la frappe et l'usinage mécanique.

Afin de subvenir à une partie de ses besoins en flans monétaires revêtus pour l'euro (flans revêtus de cuivre pour les pièces de 1, 2 et 5 centimes d'euro). La monnaie de Paris a installé une ligne de cuivrage de technologie cuivre cyanuré qui a fonctionné de 1998 à 2002 sans poser de problème particulier.

A la fin du 1^{er} semestre 2002, l'établissement a décidé de cesser l'exploitation de cette ligne. Aujourd'hui, l'entreprise souhaite remettre en service la ligne de cuivrage face à un contexte local et international de forte diminution de nombre de fournisseurs de flans monétaires.

La ligne de cuivrage consiste à déposer une couche de cuivre par électrolyse sur les flans monétaires.

La ligne est constituée par une succession de 36 bains avec les principales fonctions suivantes :

- préparation des flans à cuivrer (dégraissage)
- traitement de surface (bain de traitement cuivrage cyanuré)
- finition (rinçage)

Le volume des 10 bains de cuivrage cyanuré sera d'environ 19 m³. Le cyanure d'hydrogène (HCN) contenu dans ces bains est un poison cellulaire qui attaque le système nerveux.

Les effluents cyanurés comme les autres effluents des métaux (chrome,...) produits sur le site sont stockés et dirigés vers un centre de traitement approprié en tant que déchets.

Les autres effluents acido-basiques sont traités sur site dans une station d'épuration physico-chimique.

Le volume total à traiter sera de 23 m³/jour pour une capacité de traitement de 45 m³/jour et une autorisation de rejet à 30 m³/jour .

Les installations présentant des risques de pollutions seront situées sur des rétentions permettant de réduire les risques d'impact.

Au niveau des émissions atmosphériques, la ligne de cuivrage induit une augmentation significative des polluants dans l'air. Toutefois, le système de captage des vapeurs installé permettra de maintenir les concentrations en polluant en dessous des valeurs réglementaires en particulier pour le cyanure d'hydrogène (HCN).

L'étude d'impact démontre que les impacts directs et indirects sur l'environnement seront relativement faibles. La Monnaie de Paris dans un souci d'amélioration permanent met en place des mesures afin d'abaisser son impact sur l'environnement.

L'étude de danger n'a pas mis en évidence de phénomène dangereux à étudier en détail. Aucun accident impactant les populations voisines n'a été identifié.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de remise en service de la ligne de cuivrage sur le site pessacais de la Monnaie de Paris.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 293 : Installation classée pour la Protection de l'Environnement - Procédure d'enquête publique - Exploitation d'une plate-forme de transit sur la commune de Saint Jean d'Illac par la société ORTEC - Regroupement ou tri de déchets et traitement de terres polluées

Le Groupe ORTEC est spécialisé dans le secteur du traitement et de la valorisation de déchets et intègre une filiale spécialisée dans la gestion et la dépollution de sites et sols : Ortec Générale de Dépollution (OGD).

OGD envisage dans le cadre du développement de ses activités, l'installation d'une plate-forme de traitement biologique, de valorisation et de transit de terres polluées aux hydrocarbures (appelée communément biocentre) sur la Commune de Saint-Jean d'Ilac.

La plate-forme projetée permettra la réutilisation des terres traitées sur différents sites de valorisation et/ou élimination. Les produits traités sur cette installation seront notamment revalorisés en réhabilitation d'anciennes carrières reconverties en installation de stockage de déchets inertes.

Le site OGD projeté de s'installer sur le parc d'activité des Cantines sur la commune de Saint-Jean-d'Ilac sur une parcelle d'environ 8 000 m².

L'intérêt du projet repose essentiellement sur le développement régional important du secteur avec le développement urbain de la métropole d'Aquitaine imposant le réaménagement de friches industrielles partiellement polluées.

OGD estime le gisement annuel de terres polluées par hydrocarbures à gérer dans le sud-ouest à environ 300 000 tonnes à traiter en partie en biocentre.

Le flux de matériaux pollués sur site est estimé à 45 000 tonnes/an sur une surface disponible environ 8 000 m² hors transit des matériaux inertes qui seront stockés sur une surface d'environ 1 090 m².

La nature des activités de cette plate-forme repose sur :

- la réception de terres polluées :
 - traitement biologique, regroupement et transit pour valorisation de terres non polluées en réhabilitation de sites dégradés ou aménagements paysagers (30 000 tonnes/an).
 - regroupement et transit de terres polluées vers différents sites de traitement, valorisation ou élimination (15 000 tonnes/an).
- le transit de terres inertes.

La technique de dépollution est basée sur une biodégradation, après transformation par des mécanismes d'oxydation, à une minéralisation en dioxyde de carbone et eau.

Dans les sols pollués, les principaux polluants rencontrés sont d'origine organique ou minérale. Les principaux polluants organiques sont des hydrocarbures et leurs dérivés (solvants chlorés).

La diversité et l'adaptabilité des micro-organismes (bactéries, champignons) génèrent naturellement la présence dans les sols des micro organismes capables, après adaptation de leur métabolisme, de dégrader une grande variété de composés.

C'est ce procédé naturel qui est optimisé dans cette installation en utilisant des coproduits pour faciliter la perméabilité à l'air et des nutriments qui apportent des compléments en azote et phosphore nécessaires aux micro-organismes de la biodégradation.

Deux types de traitement seront mis en place :

- par biopile, biofiltre pour les pollution volatiles de type BT EX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes) et CO HV (composés organiques halogénés volatiles)
- par bioterte pour les autres pollutions hydrocarbures.

Définitions :

Une biopile : est un tas de terres polluées de forme définie (tertre), structuré et amendé en coproduits qui comporte un système de ventilation et d'humification afin d'optimiser les conditions de vie des micro organismes réalisant la biodégradation.

Un biofiltre est un équipement de traitement d'air formé d'un massif filtrant biologique qui permet la biodégradation des composés organiques volatils, grâce aux micro organismes naturellement fixés.

Un bioterte est un tas de terres polluées de forme définie (tertre) structuré et amendé en coproduits dont l'aération est assuré par retournement mécanique régulier à l'aide d'un engin.

L'étude d'impact précise :

« En l'état actuel, le projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme, une

procédure de mise en compatibilité du PLU est actuellement en cours de réalisation par la ville de Saint-Jean-d'illac. Le PLU devrait être rendu compatible en octobre ou novembre 2016. »

« Concernant les rejets aqueux, toutes les précautions ont été prises ou prévues pour limiter voire annuler le risque de pollution des eaux souterraines et superficielles (plate-forme imperméabilisée, bassins de décantation déshuileur). »

L'autorité environnementale précise : « les rejets aqueux générés par le site seront dirigés après traitement (décantation, séparateur d'hydrocarbures) vers la craste de Laperge. »

La liste des paramètres suivis après passage dans le séparateur « hydrocarbures » et avant rejet dans la craste mériterait d'être complétée pour tenir compte des typologies des « déchets » acceptés sur le site.

Dans l'étude d'impact les effets sur la santé sont étudiés.

« Pour les rejets gazeux, il s'agira principalement des composés organiques volatiles issus du biofiltre présent sur le site. »

D'après le retour d'expérience, les émissions du biofiltre sont composées majoritairement de triméthylbenzènes (39,1%) et de xylènes (24,5%). Selon les études menées par ORTEC, les COV sont composés de 65 % de benzène.

Par ailleurs, le benzène est le seul élément mesurable et pour lequel des UTR sont disponibles. L'impact des COV sur la santé est assimilé à l'impact du benzène.

L'étude conclut qu'il n'y a aucun risque sanitaire à craindre vis à vis du benzène. Et d'une façon générale qu'aucun risque sanitaire ne sera à craindre pour aucune population riveraine.

Du point de vue des odeurs, OGD ne prévoit pas d'étude initiale sur son site. Des études menées sur un site similaire ont montré que les concentrations mesurées en polluant sont très inférieures aux seuils olfactifs. L'étude conclut que « l'impact résultant lié aux odeurs restera faible, direct et temporaire. »

Au niveau de l'étude de dangers :

Le principal phénomène dangereux retenu est l'incendie du stockage des produits d'amendement. Au regard des différents scénarios envisagés, les événements accidentels sont classés en zone autorisée (sur la grille de criticité). Le risque résiduel est modéré.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable au regard du fait que le parc d'activités des Cantines n'est pas prévu au PLU pour recevoir les installations classées soumises à autorisation génératrices potentiellement de nuisances. Ce projet d'installation nécessite une mise en compatibilité du PLU.

En outre, les rejets aqueux de cette installation de traitement de terres polluées seront dirigés après traitement vers le milieu naturel la craste de Laperge. En cas de dysfonctionnement des dispositifs de traitement, une pollution du milieu naturel est à craindre.

Enfin, l'étude précise que l'impact résultant lié aux odeurs restera faible direct et temporaire mais ces nuisances viendront s'ajouter aux nuisances olfactives déjà existantes sur le secteur génératrices de plaintes d'habitants de Toctoucau.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Nous partageons, bien sûr, cet avis défavorable puisque, comme vous, nous sommes aussi amenés à rencontrer des habitants de ce quartier et on peut saluer le travail très précis fait par le syndicat de quartier de Toctoucau qui vous a remis une pétition et qui fait un travail très fouillé d'analyse au moment des enquêtes publiques.*

Effectivement tout se superpose. Il se trouve que le maire de Saint Jean d'illac étant de votre bord, vous avez certainement l'occasion de pouvoir discuter avec lui. Vous allez nous dire comment vous arrivez à le convaincre puisque cela fait la troisième usine dont Pessac va supporter directement les conséquences négatives. Tout cumulé, les nuisances se rajoutent en terme d'odeurs, en terme de bruit, etc...

Comment allez vous intervenir auprès du Préfet, puisque les avis négatifs que nous votons

successivement, y compris parfois combinés avec nos propres positions politiques dans nos partis, ne semblent visiblement pas avoir d'impact.

Quel positionnement au niveau de la Métropole ? Au-delà ? Et jusqu'au préfet ? »

Monsieur LANDREAU précise : *« Nous sommes également en relations très étroites, surtout Aurélie DI CAMILLO , adjointe du secteur, avec à la fois le syndicat de quartier mais aussi les habitants qui nous font remonter des nuisances olfactives régulières. J'ai des mails de mécontentement presque tous les jours à ce sujet adressés à l'entreprise d'où proviennent les nuisances. Je précise que l'ensemble du Conseil Municipal est aux côtés des riverains et personnellement, j'ai rencontré Monsieur PENA, trois fois et la dernière fois en présence de Monsieur le Maire »*

Monsieur le Maire ajoute : *« Je vais redire ce que j'ai eu l'occasion de dire lors de la fête de Toctoucau puisqu'il y avait un certain nombre d'élus, et d'élus importants qui ont pris position sur le sujet. Nous avons tous parlé de la même voix pour dire que ces nuisances étaient absolument insupportables. Le Maire de Cestas était présent, également en tant que Conseiller départemental du canton. Madame MONCOUCUT était également présente. Notre Député et Président du Conseil Régional, Alain ROUSSET, était aussi présent.*

Nous avons tous pris la parole sur le sujet pour exprimer d'abord notre refus de cette situation et ensuite la manière dont on pouvait agir. Parce qu'on est hors de notre ressort géographique, ce qui est toujours extrêmement compliqué. Nous avons fait remonter la question à la Préfecture. Lorsque nous avons rencontré Monsieur PENA, il nous a proposé des prises d'odeur par un huissier qui se rend sur place sur une période de plusieurs semaines à la rencontre des riverains qui se plaignaient le plus ou le plus souvent pour ne pas prendre les odeurs ailleurs que là où elles sont le plus durement ressenties. C'est une phase qui est en cours. Elle se veut objective. Est-ce qu'elle suffira ? Je n'en sais rien.

Le problème de PENA existe depuis de nombreuses années. Ça ne fait pas deux ans. Jean-Pierre BERTHOMIEUX qui a été président du syndicat de quartier de Toctoucau, le sait mieux que quiconque, c'est un sujet dont on parlait y compris quand il était président et même avant. Le problème a été aggravé depuis un an parce qu'il n'y a plus le couvert végétal qui a été dévoré par l'incendie de l'été 2015 et qui ne joue plus son rôle de filtre d'odeurs tel qu'il pouvait exister auparavant.

La question des bonnes pratiques de PENA s'est posée, a abouti à un contrôle de la Préfecture sur place assorti de mises en demeure, de la remise en fonctionnement d'un certain nombre de filtrations, apparemment, au vu de la récurrence et de la permanence des plaintes, sans résultats probants.

Une proposition avait été également faite, si des problèmes perduraient une fois qu'ils ont été complètement objectivés, que nous puissions avoir une réunion de coordination avec l'ensemble des élus et PENA. Il me semble que les représentants du quartier de Toctoucau ont été reçus par mon collègue Hervé SEYVE, maire de Saint Jean d'Illac, sans qu'il n'y ait de résultat clair. De toute manière, il n'est pas en mesure de pouvoir interdire quoique ce soit dès lors que les choses ont existé et existent. En revanche, il est de notre devoir de refuser toute aggravation de la situation et c'est l'objet de cette délibération. Soyez bien certains que ce sera un des différents sujets dont j'entretiendrai Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture dans une dizaine de jours. Maintenant, comme vous le savez, nous n'avons malheureusement qu'un avis à donner et sur le sujet la Métropole n'a pas à se prononcer. C'est un sujet entre communes qui se règle au niveau de la police de ces installations classées qui appartient à la Préfecture.

Nous faisons ce que nous pouvons, sans que le résultat soit à la hauteur de nos ambitions. Pour reprendre les paroles d'Alain ROUSSET, et je profite de la présence de la presse dans la salle, s'il le faut, nous solliciterons sans doute l'opinion publique sur le sujet pour nous faire entendre, même si je ne trouve pas cette solution satisfaisante. Je pense qu'on est tous d'accord sur l'avis négatif.»

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_294 : Forêt du Bourgailh - Procédure d'aménagement

Par délibérations du 6 juillet 2015 et du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme des aménagements complémentaires de la forêt du Bourgailh ainsi que leur plan de financement.

Au regard du code de l'environnement, un examen "au cas par cas" du dossier, a été soumis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, correspondant à la création d'une liaison douce entre le site du Bourgailh et le zoo de Pessac, à l'aménagement d'une aire rustique de stationnement ainsi que d'une aire de sport et de jeux.

Ces nouveaux équipements nécessitent le défrichement d'une surface de 8 100 m², correspondant à 1,2 km de promenade et une centaine de places de parking.

Les services de l'État ont considéré que le secteur ne présente pas de sensibilité environnementale faisant l'objet d'un référencement (site Natura 2000, ZNIEFF...), que la liaison sera principalement tracée sur les cheminements existants en limitant les abattages, que les aires de sport et de jeux seront implantées sur des espaces déjà artificialisés par l'ancienne déchetterie communautaire.

Par ailleurs, les zones humides seront évitées au moyen de caillebotis afin de ne pas interférer avec le fonctionnement de ces écosystèmes.

Au regard de l'ensemble des éléments fournis, le projet n'est pas soumis à étude d'impact. Cependant il doit faire l'objet d'une demande de défrichement auprès de la DDTM, en vue de déterminer les modalités de compensation à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement relative aux aménagements complémentaires du Bourgailh.

Monsieur le Maire ajoute : « *Très bien, nous avons bien compris que le terme administratif de défrichement ne voulait pas dire qu'il y aurait défrichement.* »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, DESPAGNE et EL KHADIR et MM. SARRAT, DUBOS, HAURIE, ZAITER et DESPUJOLS votent contre

aff n°DEL2016_295 : Lutte contre le ragondin et le rat musqué - Convention avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG)

Certains animaux classés nuisibles, notamment les ragondins sont de plus en plus présents sur la commune de Pessac et sont vecteurs de maladies potentiellement graves, transmissibles à d'autres animaux, mais également à l'homme, en particulier la douve ou la leptospirose. De plus, ils sont responsables de divers dommages aux cultures et aux berges des cours d'eau par le creusement de terriers. Pour les éradiquer, la Ville fait intervenir des piégeurs.

Afin de gérer au mieux ses actions de lutte contre la population des ragondins ou certains autres nuisibles, et de permettre un défraiement des frais engagés par les piégeurs de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG), celle-ci propose aux collectivités de signer des conventions de piégeage.

Ainsi, l'association pourra apporter son concours à la commune pour activer un réseau de piégeurs agréés. La mise à mort des animaux classés nuisibles capturés doit intervenir immédiatement et sans souffrance. Il leur sera donc précisé que sur le domaine public de la commune de Pessac, la méthode par tir à l'arc est interdite.

La Ville de Pessac pourvoit au remboursement de la cotisation à l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (16 euros au 1^{er} juillet 2016), de chaque piégeur agréé si leur bilan fait état de prises sur la commune, pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2017.

Au 1^{er} octobre 2017, l'ADPAG envoie un état des prises effectuées à la Ville de Pessac.

La Ville de Pessac verse une subvention au 1^{er} décembre à l'ADPAG de :

- 3 € par ragondin et rat musqué pris
- 5 € par raton laveur

Après validation des bilans de prises par la Ville de Pessac, l'ADPAG s'engage à reverser à chaque piégeur agréé la prime de 3 € ou 5 € par prise. Un état des paiements est envoyé à la ville de Pessac.

Enfin, la convention est établie pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG),
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 296 : Eco-quartier du Lartigon - Dénomination Place Marcel Merkès

L'aménagement de l'éco-quartier du Lartigon a pour objectif de créer une véritable vie de quartier fondée sur la convivialité et la diversité. Ce projet a ainsi donné lieu à l'aménagement de nouveaux espaces urbains. A ce titre, une placette a été créée, à l'été 2016, entre l'avenue Montesquieu et l'avenue Roger Chaumet, autour de la station et le long de la ligne du tramway.

La ville de Pessac, lorsque l'occasion se présente, tient à rendre hommage aux pessacais qui se sont illustrés par le passé dans des domaines variés, qu'ils soient sportifs, culturels ou autres.

Marcel Merkès, chanteur d'opérette bordelais de naissance et décédé à Pessac en 2007 fait partie de ces personnalités locales. Après avoir obtenu plusieurs prix de chant au Conservatoire de Bordeaux, il débute à l'âge de 22 ans au Grand Théâtre de Bordeaux dans le rôle de Des Grieux dans Manon, un opéra de Jules Massenet. Marcel Merkès, célèbre pour sa canne en roseau et son duo d'opérette avec sa femme Paulette Merval, violoniste, compte à son actif plus de 10 500 représentations et de nombreux prix d'opéra comique et d'opérette.

Pour dénommer cette placette, la municipalité, en accord avec le comité de quartier, a donc souhaité baptiser l'emplacement ci-dessus désigné, "Place Marcel Merkès".

Le Conseil Municipal décide de dénommer la place située entre l'avenue Montesquieu et l'avenue Roger Chaumet : place Marcel Merkès.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 297 : Lotissement d'activités "Bois de Saint Médard" - Cession d'un terrain à l'entreprise ADOM MEDICAL CONSEIL

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard », des négociations sont intervenues avec l'entreprise ADOM MEDICAL CONSEIL en vue de la vente du lot n°5.

En effet, cette société spécialisée dans la vente de matériel médical souhaite maintenir son implantation sur la commune de Pessac.

Plus précisément, il s'agit de lui céder un terrain, d'une contenance d'environ 2 400 m² dont 403 m² en EBC, détaché de la parcelle cadastrée section EO n°66 au prix de 80 € HT le m² pour le terrain constructible et 40 € HT le m² pour la zone en EBC soit un prix total de 175 880 € HT.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 4 septembre 2016.

La valeur vénale de ce terrain est estimée à 164 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la cession à ADOM MEDICAL CONSEIL, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, du terrain du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard » aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *C'est la suite du feuilleton du petit bois de Saint Médard qui malheureusement, petit à petit, finit par s'amenuiser. Nous avons toute l'explication que vous m'aviez donnée la dernière fois sur l'intérêt à vendre des espaces boisés classés. Du point de vue de ceux qui vivent dans le quartier les regrets sont de plus en plus importants au fur et à mesure que les lots se vendent. Je pense qu'avec la délibération suivante on a terminé. Mais je n'en suis pas certaine parce qu'on ne voit pas la totalité de la zone d'activités sur les planches jointes au dossier du Conseil Municipal. Entre le lot 3, déjà vendu et où sont installées deux entreprises, et le lot 7 pour Bâti Action, il y a, dans le coude de la rue, un lot qui n'est pas numéroté. Est ce que cela veut dire qu'il va échapper à la vente, ce qui serait pas mal parce qu'il a pas mal d'arbres. Encore là on a les limites des espaces boisés classés. Mais il suffit d'aller sur le site pour se rendre compte qu'il y aura aussi un certain nombre de chênes. Alors il n'y a pas que des chênes, mais il y en a aussi parfois de belle taille qui de toute façon seront abattus en dehors de l'espace boisé classé. On voit aussi qu'à mesure que des arbres sont tombés et qu'on construit, cela perturbe forcément ce qu'il reste de l'EBC. Donc, je vous pose la question pour savoir si cet espace-là va rester libre, bien que j'y ai vu un compteur et je ne sais quoi en attente, ou si on aura encore un lot avec un espace boisé classé qui va être vendu. Et puis, vu que visiblement il est difficile de conserver les espaces boisés classés, vous avez dit en début de conseil que vous lanciez une campagne de replantation sur Toctoucau, je vous propose de compenser tout ce qui va disparaître au Bois de Saint Médard, par exemple trois jeunes arbres plantés pour chaque arbre abattu à venir sur cette zone-là. Ça ne remplacera pas le paysage pour les habitants mais ça poursuivra dans la direction du programme de plantation que vous voulez mettre en œuvre. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame TRAUTMANN** qui déclare : « *Il reste bien un lot, juste derrière l'entreprise SODITEL. Aujourd'hui, SODITEL souhaite acheter cette parcelle de 3 700 m² avec 1 000 m² d'EBC, contiguë à la sienne. »*

Monsieur le Maire redonne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Lors du conseil précédent, on avait parlé des moyens possibles pour la Mairie du type contravention, procès verbal, etc... jusqu'à aller au procureur. Donc il y a eu des arbres abattus, vous m'avez dit que ce n'était pas cette entreprise-là, donc c'est sur quel lot ? Vous m'avez dit avoir fait une contravention, un procès verbal et que le dirigeant s'était excusé et avait replanté. Chez SODITEL, il n'y a plus beaucoup d'arbres. Il y en a un qui est en train de mourir en façade. »*

Monsieur le Maire répond : « *Madame CURVALE, vous entretenez une certaine confusion dans vos propos entre espace boisé et espace boisé classé. Premièrement, cette zone d'activités a été établie par l'ancienne municipalité avec des périmètres établis par l'ancienne municipalité, avec une zone boisée classée établie par l'ancien PLU. Nous ne contrevenons absolument pas. Nous n'avons rien ajouté ni retranché. Je n'ai pas souvenir que vous ayez émis des protestations à l'époque. Il n'y a pas d'amointrissement de l'espace boisé classé par la majorité actuelle. Ce serait totalement contraire à ce que nous mettons en avant comme ambition sur la politique de l'arbre en ville depuis le début du mandat. C'est quelque chose dont je souhaiterais que vous nous donniez acte. Deuxième élément, lorsqu'un particulier ou une entreprise coupe un ou plusieurs arbres qui*

font partie d'un espace boisé classé, on le sait au moment où ils sont abattus. On ne le sait pas avant. Le seul moyen que nous avons ensuite c'est soit de le punir, soit de lui demander de compenser, soit les deux. La punition, en l'occurrence la transmission d'une contravention et d'un PV au procureur, jusqu'à présent n'a jamais ou rarement abouti. On peut le regretter mais c'est un fait. L'entreprise a reconnu son erreur. Nous avons transmis et nous n'avons pas eu de retour donc je pense qu'elle a été classée sans suite puisque c'était au tout début du mandat. La compensation, la réparation, aussi faible soit-elle est toujours bienvenue puisque de toute manière, ce n'est pas parce que l'arbre disparaît que l'espace boisé classé disparaît. Le C dans EBC peut vouloir dire classé, à créer ou constitué. Donc on peut tout à fait replanter des arbres et le terrain reste totalement inconstructible. Le crime ne paie pas puisqu'il n'y a jamais de déclassement d'un EBC qui aurait été abattu. Vous pourriez me dire « c'est une zone d'activités que votre majorité n'avait pas décidée et pourtant vous l'avez poursuivie ». Oui, on l'a poursuivie parce que même si notre politique est de favoriser la préservation voire l'augmentation du nombre d'arbres en ville, il n'empêche qu'une ville doit aussi pouvoir se développer et pour cette zone d'activités, je ne peux pas vous dire que nous l'aurions faites ou pas si elle n'avait pas existé. Mais à partir du moment où elle existait, on n'avait pas de raisons de la censurer. Sur le périmètre considéré, nous avons toute une zone d'activités séparée des habitations par un couvert forestier classé qui n'est pas touché. C'est normal de s'inquiéter lorsqu'un projet d'urbanisme se déploie à côté de chez soi. Il faut que la réglementation et l'intérêt général soient respectés. En l'occurrence, ces dispositions sont prises. Donc, jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas eu d'arbres abattus sur un espace boisé classé par cette entreprise. »

Monsieur le Maire redonne la parole à **Madame CURVALE** qui répond : « *Simplement pour rappeler ce que je vous avais dit au précédent conseil qui était que le groupe écologiste s'était abstenu ainsi que les élus NPA. Tous les autres avaient votés pour ce lotissement. Ensuite, sur l'espace boisé classé, vous m'avez répondu l'autre jour que vous aviez constaté que des arbres avaient été abattus sur l'espace boisé classé. Simplement vous m'avez dit que ça n'était pas chez SODITEL. »*

Monsieur le Maire confirme que ça n'est pas chez SODITEL que les arbres ont été abattus.

Madame CURVALE souhaite savoir : « *comment, au fur et à mesure des installations, préserve t'on les espaces boisés classés parce qu'il ne reste pas grand chose hormis de jeunes arbres. Il y a quand même sur le plan un dessin qui montre qu'il y a des arbres classés et d'autre part en dehors de l'espace boisé classé il y a des arbres intéressants. »*

Monsieur le Maire lui répond : « *Ne confondez pas, Madame CURVALE. On est exactement dans la même situation que tout à l'heure pour le défrichage. Ce n'est pas parce qu'une zone a ce petit pictogramme qu'il y a des arbres partout. Je connais très bien la zone. Il n'y a pas d'arbres partout. Je vous rappelle qu'on est extrêmement vigilants sur le sujet. Nous avons dressé procès verbal lorsque nous avons constaté des abattages illégaux avec les conséquences que je viens de vous donner. »*

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, DESPAGNE et EL KHADIR et MM. SARRAT, DUBOS, HAURIE, ZAITER et DESPUJOLS votent contre

aff n°DEL2016_298 : Lotissement d'activités "Bois de Saint Médard" - Cession d'un terrain à l'entreprise DACOR

Madame TRAUTAMNN précise : « *Je vais dire quelques mots de cette société puisqu'on reproche aux Pessacais de ne pas connaître leurs entreprises autant vous les présenter.*

Donc, cette société est spécialisée dans la fabrication de boîtes métal et aluminium et implantée actuellement à Canéjan, elle souhaite s'implanter sur la commune de Pessac. Créée en 1993, cette entreprise connaît un fort développement qui est lié à l'accompagnement de quelques clients phares dans divers secteurs d'activités (L'Oréal, Pierre Fabre pour la cosmétique ; le Palais des Thés, Fauchon pour les thés ; Cémoi, Monbaba, De Neuville, la Maison du Chocolat pour le chocolat ; Pernod, Ricard et Bardinet pour les alcools). Ce positionnement premium est basé sur un bureau d'études très performant et un service de Recherche et Développement qui permet une innovation permanente, un savoir-faire reconnu et une qualité de service importante. Tout ceci lui ayant permis de devenir le leader de l'emballage métal et aluminium haut de gamme. Trois nouveaux emplois devraient être créés. En outre, DACOR est engagé dans une démarche de solidarité sourcing inspirée des démarches de développement durable et de commerce équitable. L'objectif étant de concilier la performance économique et l'empreinte sociale et sociétale. Je voulais souligner ce point en rapport avec l'installation juste à côté de Bâti Action. »

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard », des négociations sont intervenues avec l'entreprise DACOR en vue de la vente du lot n°6. Plus précisément, il s'agit de lui céder un terrain, d'une contenance d'environ 2 897 m² dont 576 m² en EBC, détaché de la parcelle cadastrée section EO n°66 au prix de 80 € HT le m² pour le terrain constructible et 40 € HT le m² pour la zone en EBC soit un prix total de 208 720 € HT.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 4 septembre 2016.

La valeur vénale de ce terrain est estimée à 192 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la cession à DACOR, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, du terrain du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard » aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, DESPAGNE et EL KHADIR et MM. SARRAT, DUBOS, HAURIE, ZAITER et DESPUJOLS votent contre

Monsieur le Maire déclare : « *Je suis très étonné. J'ai passé une partie de l'après-midi avec le Président de région, le député Alain ROUSSET. Je pense qu'il sera très étonné de la position que vous avez sur le développement économique à Pessac. »*

aff n°DEL2016_299 : SARL Christophe FAYANT - Renouvellement du bail commercial

Un bail commercial d'une durée de 9 ans, concernant les locaux situés 10bis avenue Jean Jaurès appartenant à la commune et dépendant d'un immeuble cadastré section BO n°429, a été signé en 2007 avec M. Dominique RAVARD pour son activité de pâtisseries.

Les locaux du bail commercial consistent en un magasin, un arrière magasin, une cuisine, diverses pièces au 1^{er} étage, chambres en combles et un laboratoire dans la cour.

Durant cette période, le fonds artisanal et de commerce a été cédé à deux reprises : en 2008 à la SARL Tartines et Gourmandises qui a ajouté l'activité de boulangerie et en 2012 à la SARL Christophe FAYANT.

Ce bail étant arrivé à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 01/10/2016 moyennant un loyer annuel de 14 296,28 €. Ce loyer sera indexé annuellement en fonction de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la signature du renouvellement du bail commercial avec la SARL Christophe FAYANT ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée dans le cadre de la cession de son fonds de commerce aux conditions mentionnées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_300 : Retour à la gestion de l'État d'un délaissé de terrain situé le long de la rocade entre l'avenue Pasteur et la rue Xavier Arnoz

En 2012, la gestion d'un délaissé de terrain de 760 m², non cadastré, situé le long de la rocade A630 entre l'avenue Pasteur et la rue Xavier Arnoz et appartenant au domaine public de l'État, a été transférée gratuitement au profit de la commune de Pessac pour la création d'un aménagement piéton et cyclable.

Aujourd'hui, la SCI DOUG, propriétaire de la parcelle BW n°185 mitoyenne de ce délaissé, souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 227 m² située sur l'emprise transférée mais non utilisée lors de l'aménagement de la liaison douce.

Pour permettre à la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) d'engager la procédure de cession de cette bande de terrain au profit de la SCI DOUG, il est nécessaire de transférer gratuitement à l'État, après déclassement du domaine public communal, la gestion de cette emprise.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le transfert de gestion au profit de l'État de la parcelle d'environ 227 m² après déclassement du domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_301 : Programme CAP'ARCHEO - Avenant n°2 à la convention triennale

Par délibération n°DEL2013_106 en date du 28 mars 2013, la Ville de Pessac a signé une convention triennale de partenariat pour les années 2013/2015 portant le programme Cap'Archéo aux côtés de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, de la Région Aquitaine, du Département de la Gironde et de l'association Cap'Sciences, en charge de la coordination du dossier en Aquitaine.

Pour mémoire, ce programme, impulsé par le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication autour des enjeux liés à l'éducation au patrimoine, est basé au centre d'activités des Échoppes à Pessac. Il permet aux élèves des établissements scolaires pessacais qui y sont inscrits de bénéficier de ce dispositif.

Par délibération n°DEL2015_331 en date du 9 novembre 2015, au regard des changements territoriaux inhérents à la mise en place de la Nouvelle Région Aquitaine et afin de ne pas pénaliser les élèves inscrits à ce dispositif, la Ville de Pessac a signé un avenant avec l'ensemble des partenaires de l'opération visant à prolonger la période initiale d'exécution de la convention jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité des actions pour l'année 2017, les partenaires ont conjointement convenu de prolonger la durée d'exécution du dispositif du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 par la signature d'un avenant n°2 modifiant l'article 5 de la convention initiale.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 joint à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire déclare : « *Je ferais juste une remarque sur le fait que Cap Archéo est une structure que Pessac a la chance d'accueillir sur son territoire et que nous sommes*

très attachés au fait de pouvoir en faire bénéficier les petits pessacais à travers un soutien, modeste somme toute, mais un soutien que la ville peut consentir. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_302 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac

Conformément à ses statuts, l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac a pour objet de promouvoir et coordonner la pratique d'activités physiques, culturelles et sportives.

Les interventions de l'association dans le cadre des ateliers éducatifs contribuent à l'intérêt public local tel que défini par la Ville de Pessac qui décide d'apporter son soutien à ces animations. Dans le cadre des conditions fixées par la convention-cadre d'engagement des associations pour les ateliers éducatifs 2016-2017, un montant de 92 778 € sera alloué à l'association pour l'année scolaire 2016/2017. L'intervention de l'association correspond aujourd'hui à la prise en charge de 27 groupes d'une quinzaine d'enfants les mardis et vendredis dans les écoles élémentaires de Pessac.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année scolaire 2016/2017 doit donc être conclue pour prendre en compte les activités du PELP et prévoir les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac dont le projet est joint à la délibération,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 92 778 € pour l'activité de l'association dans le cadre des ateliers éducatifs mis en place dans les écoles de Pessac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h00.